44e ANNEE (5e SÉRIE) N° 49 8 DÉCEMBRE 1927

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

ACTES DU SAINT-SIÈGE

(*Acta* n° 11, du 3 novembre)

Actes de S. S. Pie XI

I. Constitutions apostoliques. — 1° Const. *Rerum condicio* du 4 octobre 1927, approuvant la Règle du Tiers Ordre régulier de S. François d'Assise :

DE APPROBATIONE REGULÆ TERTII ORDINIS REGULARIS SERAPHICI PATRIS S. FRANCISCI

PIUS EPISCOPUS
SERVUS SERVORUM DEI
AD PERPETUAM REI MEMORIAM

Rerum condicio ea erat, in Italia præsertim, sub exitum sæculi duodecimi aliquantoque serius, ut, quamvis universe christiana societas in fide consisteret, homines tamen nimis multi, fluxarum rerum cupiditate distenti vitæque superbia elati, in omnem morum pravitatem erumperent ; atque, elanguescente jam caritate Christi, odia usquequaque foverent et civitates ad intestina bella calamitose impellerent. Nihil igitur optatius tum esse poterat quam ut singularis vir a Deo excitaretur qui, virtutum omnium laude præcellens, et opportuna remedia his malis afferret et populos ad christianos spiritus revocaret. Jamvero nemo ignorat societatis eorum temporum emendandæ munus præcipue Francisco Assisiensi divinitus demandatum esse, qui effrenatis vitiis studium opponens christianæ humilitatis et paupertatis, mutua omnes caritate conjungere studuit. Itaque cum plurimi undique ad tantum virum confluerent discipuli, in immensum sane succrevit Franciscalium Familia, cum ex sodalibus trium Ordinum quos Franciscus ipse constituit, tum deinceps ex iis tertiariis qui, perfectioris vitæ cupidi, communem vitam agentes, *sodales Tertii Ordinis Regularis* nuncupati sunt. Merito igitur hi quoque Seraphici Patris memoriam, septimo exeunte sæculo ab obitu ejus sanctissimo, non solum piis supplicationibus sollemnibusque sacris publice habitis, sed etiam actuosioris pietatis propositis læto animo per hunc annum celebrarunt. Etenim omnes norunt quam diligenter, inde ab instituti sui initio, tertiarii regulares sanctum Francisci spiritum induere contenderint, eundemque in multa religionis et caritatis opera traducere consueverint. Quapropter factum est ut Decessor Noster Leo PP. X, Constitutione data *Inter cetera*, eorum Regulam comprobaret. Atqui, ut in humanis rebus contingit, plura quidem, decursu temporum, quæ a Leone PP. X decreta fuerant, vel prorsus obsolevere vel cum quibusdam Codicis juris canonici præscriptis non omnino consentiunt. Quamobrem necesse fuit ut illa Leonis X lex ad nostra hæc tempora itemque ad recentiora Ecclesiæ decreta accommodaretur, ut Tertiarii Regulares, aliæque multiplices votorum simplicium religiosæ familiæ quæ, cum in suum ipsarum institutum Francisci spiritum induxerint et franciscali nomine utantur, Franciscum Patrem quodam modo habent, novum inde incrementum capientes, alacritate vel majore optime de christiana civilique re mereri pergerent. Itaque legis hujusmodi emendandæ munus Sacræ Congregationi negotiis Religiosorum præpositæ mandavimus, quæ, cum novam *Regulam* franciscali spiritu plenius imbutam et hodierno Ecclesiæ juri congruentem confecisset, eam ipsam Nobis approbandam pro officio subjecit ; cujus quidem Legis ea sunt capita quæ hic referuntur.

REGULA TERTII ORDINIS REGULARIS SERAPHICI PATRIS S. FRANCISCI

CAPUT I

Summa vitæ religiosæ

1. Forma vitæ Fratrum et Sororum Tertii Ordinis regularis sancti Francisci, hæc est : Domini nostri Jesu Christi sanctum Evangelium observare, vivendo in obedientia, castitate et paupertate.

2. Fratres et Sorores, ad imitationem Patris Seraphici, promittunt obedientiam et reverentiam Domino Papæ et Ecclesiæ Romanæ. Tenentur etiam obedire Superioribus suis canonice institutis, in omnibus quæ respiciunt finem generalem et specialem proprii Instituti (Ex Reg. I et II Ordinis, cap. I).

CAPUT II

De novitiatu et professione

3. Fratres et Sorores ad hunc Tertium Ordinem recipiendi debent esse fideles catholici, de hæresi non suspecti, in obedientia Romanæ Ecclesiæ firmi, matrimonio non ligati, debitis expediti, corpore sani, animo prompti, nulla vulgari infamia maculati, cum proximis reconciliati. Et de iis omnibus, antequam recipiantur, ab eo qui recipiendi habet facultatem, sunt diligenter examinandi (Regula III Ord. a Leone X approbata, cap. I), sacris canonibus Constitutionibusque propriis servatis.

4. Annus novitiatus debet sub disciplina Magistri hoc habere propositum, ut informetur alumni animus studio regulæ et constitutionum, piis meditationibus assiduaque prece, iis perdiscendis quæ ad vota et ad virtutes pertinent, exercitationibus opportunis ad vitiorum semina radicitus exstirpanda, ad compescendos animi motus, ad virtutes acquirendas. Conversi prætera diligenter in christiana doctrina instituantur, speciali collatione ad eos habita semel saltem in hebdomada (can. 565 § 1 et 2).

5. Expleto tempore probationis, qui idonei inveniuntur, ad professionem admittantur.

CAPUT III

De caritate erga Deum et proximum

6. Remotis per tria sacra vota obstaculis, quæ sanctimoniam impediunt, Fratres et Sorores contendant legem divinam implere, quæ tota pendet in caritate erga Deum et proximum. Caritas est omnium virtutum forma et vinculum perfectionis. Ad mortificanda vitia, ad proficiendum in gratia, ad consequendam virtutum omnium summam, nihil melius, nihil validius caritate.

7. Magnum signum et adjumentum dilectionis in Christum est frequens, imo quotidianus accessus ad SS. Eucharistiam, quæ simul est et sacrum convivium et memoria Passionis ejus. Sit quoque religiosarum animarum cura Dominum Jesum, sub mirabili mysterio

nobiscum manentem, frequenter visitare ac devote venerari : hoc enim maximum est Sacramentum in Ecclesia et fons inexhaustus bonorum omnium.

8. Probatio autem dilectionis in Deum est exercitium caritatis erga proximum ; ideo in vero Christi discipulo caritas in proximum maxime eluceat ; omnis locutio sit ordinata, utilis et honesta : ut caritas abundet in opere, necesse est eam in corde prius abundare.

Caput IV

De divino officio, oratione et jejunio

9. Fratres et Sorores, prout propriæ Constitutiones ferunt, digne, attente ac devote divinum officium persolvant. Conversi vero et Conversæ dicant duodecim *Pater* pro Matutino et Laudibus, pro qualibet alia hora canonica quinque.

10. Quolibet autem die, nisi legitime impediantur, debent Missam audire, et procurare quod habeant pium sacerdotem ab Ordinario loci probatum, qui illis verbum Dei certis diebus proponat et eos ad pœnitentiam et virtutes inducat (Reg. III Ord. cit., cap. IV).

11. Debent etiam quolibet die intra se et Deum, cogitare quid fecerint, dixerint et cogitaverint, seu conscientiæ examen peragere ; de propriis culpis veniam humiliter petere ac emendationis proposita Deo offerre et commendare (Reg. cit., cap. IV).

12. Curent omnes per frequentem Christi Passionis meditationem devotionis fervorem quotidie nutrire et fovere ; Seraphicum Patriarcham sequantur et imitentur, ut valeant et ipsi cum S. Paulo exclamare : « Christo confixus sum cruci. » « Vivo autem jam non ego : vivit in me Christus. » (Gal., II, 19-20).

13. Præter abstinentias et jejunia quibus omnes fideles adstringuntur, ea observent quæ in propriis Constitutionibus ordinantur, præsertim vigilias solemnitatum Immaculatæ Conceptionis et Seraphici P. Francisci.

Caput V

De modo interius exteriusque conversandi

14. Cum Fratres et Sorores hujus Fraternitatis dicantur *de Pœnitentia,* mortificationis crucem quotidie ferant, sicut vere pœnitentibus congruit.

15. Oportet insuper eos ab omni curiositate, tam in vestimentis quam in aliis quibuscumque abstinere. Et juxta Apostolorum principis beati Petri salubre consilium, depositis ceteris vanis hujus sæculi ornamentis, nullum ornamentum corporale portare debent, nisi proprium religiosum habitum (Reg. cit., cap. VI). Tenentur etiam ad clausuram servandam juxta sacros canones et proprias Constitutiones.

16. Debent quoque esse parci in verbis et locutionibus, quæ raro sine peccato multiplicantur. Talis sit Fratrum et Sororum conversatio, ut omnes verbo et exemplo ædificent ac memores sint Dominum dixisse : « Sic luceat lux vestra coram hominibus : ut videant opera vestra bona, et glorificent Patrem vestrum, qui in cælis est » (Matth., v, 16). Pacem annuncient omnibus humili et devota salutatione utentes : et pacem non in ore tantum, sed et in corde semper secum deferant (Reg. cit., cap. VI).

Caput VI

De cura infirmorum

17. Si quis Frater vel Soror in infirmitatem ceciderit, nemo sit qui operam suam adjutricem neget ; sed Superiorum erit congruum pro infirmo servitium disponere. Ceteros, tali servitio non addictos, infirmum visitare non pigeat, et consolatoriis verbis confortare. Non tantum infirmis sed et senibus, aut alio modo indigentibus, caritatis officia omnes læto animo præstent sicut decet seraphici Patris filios.

18. Teneantur potissimum Superiores infirmum vel infirmam monere de infirmitatis pœnitentia acceptanda, de vera conversione ad Deum facienda, mortis quoque propinquitatem proponant et judicii divini districtionem simulque divinam misericordiam (Reg. cit., cap. VII).

19. Postquam aliquis Frater vel Soror ab hac luce migraverit, Superiores curabunt quod ejus exsequiæ magna cum pietate celebrentur (Reg. cit., cap. IX). Pro anima vero cujuscumque defuncti statuta suffragia fideliter persolvantur.

Caput VII

De labore et modo laborandi

20. Qui Dei servitio, Spiritus Sancti adjuvante gratia, sese manciparunt, otium fugiant, et divinis laudibus, vel religiositatis aut caritatis operibus fideliter et devote incumbant (cf. Reg. II Ord., cap. VII).

21. Religiosi ideo officia sua propter Deum adimpleant, et quidquid ab eis Superiores exquisierint, prout vires ferunt, devote et fideliter, ut dictum est, perficiant. Viliora etiam, si quæ facienda sint, ne recusent ; imo libentius quam alia peragant, Seraphici Patris vestigia sequentes.

22. Omnia in caritate fiant, et sanctus Dei amor animos religiosorum ad opera perficienda ita impellat, ut nonnisi pro ejus gloria et honore operari eos contingat ; et Sancti Pauli Apostoli monitum adimpleant : « Sive manducatis, sive bibitis, sive aliud quid facitis : omnia in gloriam Dei » (I Cor., x, 31).

Caput VIII

De obligatione servandi quæ in Regula continentur

23. Omnia et singula in præsenti Regula contenta sunt consilia ad facilius salvandas animas viatorum, et nulla sunt obligatoria ad peccatum, mortale et veniale, nisi humano vel divino jure aliquis alias esset obligatus (Reg. cit., cap. X).

24. Obligantur tamen Fratres et Sorores facere pœnitentias sibi a Superioribus impositas, quando super hoc requiruntur. Obligantur etiam ad tria vota essentialia : ad paupertatem, juxta terminos propriorum statutorum ; ad castitatem, se adstringendo ad servandum cælibatum et insuper novo titulo, id est ipsius voti, ad abstinendum a quocumque actu, tum externo, tum interno castitati opposito ; ad obedientiam, assumendo obligationem obediendi mandato legitimi Superioris ad normam propriarum Constitutionum (cf. Reg. cit., cap. X).

25. Omnes tam Fratres quam Sorores ad religiosi status quem professi sunt præscriptum, vitam instituant et componant, atque in primis, quæ ad suorum votorum perfectionem pertinent, fideliter observent. Ea præsertim maximi faciant, quæ ad Seraphici Patris caritatem et paupertatem sectandas inducunt : filium enim maxime decet Parentis sui et imaginem et virtutes referre.

CONCLUSIO

Sancti Patris Francisci benedictio

Quicumque hæc observaverint, in cælo repleantur benedictione altissimi Patris cælestis, et in terra repleantur benedictione dilecti Filii sui, cum sanctissimo Spiritu Paraclito et omnibus Virtutibus cælorum et omnibus Sanctis. Et ego Frater Franciscus, parvulus vester et servus, quantumcumque possum, confirmo vobis intus et foris istam sanctissimam benedictionem, quam habeatis cum omnibus Virtutibus cælorum et omnibus Sanctis nunc et in sæcula sæculorum. Amen. (Ex Seraphici Patris testamento).

Nos quidem, veterem legem Leonis PP. X prorsus abrogantes, libenter, sæculo a Francisci obitu septimo exeunte, hanc *Regulam Tertii Ordinis Regularis Seraphici Patris S. Francisci* apostolica auctoritate Nostra approbamus et confirmamus ; id fore plane confisi ut Tertiarii Regulares, iique omnes qui, etsi vota sollemnia ex instituto non habent, religiosam tamen vitam, duce Francisco, agunt, spiritu novæ Legis roborati, quemadmodum egregie scribebat Decessor Noster Benedictus PP. XV, *ceteris sodalibus Tertiariis, qui mundi negotiis curisque impliciti* remaneant, *in christiana perfectione colenda* sint *exemplo, eisque tamquam duces ad sempiternam salutem quærendam* præire pergant [1].

Hæc mandamus, decernentes, præsentes Litteras et Statuta in eas inserta atque inclusa, firma, valida atque efficacia semper exstare ac permanere, suosque plenos atque integros effectus sortiri et obtinere, illisque, ad quos spectant aut in posterum spectare pote-

[1] Cf. *Acta Apostolicæ Sedis*, vol XIII, p. 131 (N. M.).

runt, nunc et pro tempore amplissime suffragari ; sicque rite judicandum esse ac definiendum, irritumque ex nunc et inane fieri, si quidquam secus super his, a quovis, auctoritate qualibet, scienter vel ignoranter attentari contigerit. Non obstantibus contrariis quibuslibet, etiam speciali atque individua mentione dignis. Volumus autem, ut harum Litterarum exemplis atque excerptis, etiam impressis, manu alicujus Notarii publici subscriptis et sigillo viri in ecclesiastica dignitate constituti munitis, eadem prorsus fides adhibeatur, quæ haberetur ipsis præsentibus, si forent exhibitæ vel ostensæ.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum, die IV mensis octobris, in festo Sancti Francisci Assisiensis, anno MDCCCCXXVII, Pontificatus Nostri sexto.

DE SPECIALI MANDATO SS.MI
C. CARD. LAURENTI,
S. Congreg. de Religiosis Præfectus.

FR. ANDREAS CARD. FRUHWIRTH,
S. R. E. Cancellarius.

Joseph Wilpert, *Protonotarius Apostolicus, Decanus.*
Dominicus Jorio, *Protonotarius Apostolicus.*

2o Const. ***Ad sacram Petri sedem,*** du **24** juillet 1925 : création du nouveau diocèse de ***Bragance du Brésil,*** constitué par des paroisses détachées de l'archidiocèse de São Paulo et du diocèse de Campinas. Le nouveau siège aura pour cathédrale l'église de l'Immaculée-Conception de Bragance et sera suffragant de São Paulo.

3o Const. ***Ea est in præsenti,*** du **21** juin **1926** : création, au Brésil encore, du nouveau diocèse de ***Cafelandia,*** constitué par des paroisses détachées du diocèse de Botucatù. Cathédrale : l'église à construire à Cafelandia en l'honneur de Ste Elisabeth de Hongrie, et en attendant, l'église dédiée à N.-D. du Mont-Carmel et à Ste Elisabeth. Suffragant de São Paulo.

II. Lettres apostoliques. — 1o 25 mai 1927. Avec une portion de territoire enlevée au diocèse de Krishnagar (Indes anglaises) est constitué le nouveau diocèse de ***Dinajpur,*** suffragant de Calcutta et confié aux Missions Etrangères de Milan. — 2o 25 mai. Création du nouveau diocèse de ***Chittagong,*** constitué par une portion de territoire enlevée au diocèse de Dacca (Indes anglaises). Suffragant de Calcutta et confié à la province canadienne des Prêtres de Ste-Croix (fondés au diocèse du Mans). — 3o 25 mai. Création du nouveau diocèse de ***Ranchi,*** constitué par une portion de territoire enlevée à l'archidiocèse de Calcutta. Suffragant de Calcutta et confié aux Jésuites de la province de Belgique. — 4o 14 juillet. Avec une portion de territoire enlevée à la Préfecture apost. du Zambèze (qui s'appellera désormais ***de Salisbury)*** est constituée la nouvelle Préfecture apost. de ***Broken-Hill*** (Afrique du Sud), confiée aux Jésuites polonais. — 5o 16 juillet. Au Japon, sur la demande de Mgr de Guébriant, Supérieur général des Missions Etrangères de Paris, le diocèse de Nagasaki est partagé en deux : avec cinq provinces civiles où l'évangélisation est à peine commencée, est constitué le nouveau diocèse de ***Fukuoka,*** qui demeure aux Missions Etrangères ; le reste formera le nouveau diocèse de Nagasaki, confié au clergé indigène.

III. Homélie prononcée en la Basilique Vaticane, le 30 octobre 1927, fête du Christ-Roi, après la consécration épiscopale de Mgr Hayasaka, évêque de Nagasaki, le premier évêque japonais :

HOMILIA

HABITA IN PATRIARCHALI BASILICA VATICANA INTER SOLEMNIA CONSECRATIONIS EPISCOPI NAGASAKIENSIS DIE FESTO CHRISTI REGIS.

Venerabilis frater,

Anno vix elapso ab consecratis primum heic, ad Apostolorum sepulcrum, sex sinensibus episcopis, tibi, qui primus e Japonia inter Conlegii Urbaniani alumnos adscitus es, primo item e Japonia, in hac ipsa templi majestate ac sanctitate, sacerdotii plenitudinem, magna cum spiritus dulcedine, contulimus. Quem quidem sacrum ritum dum conficiebamus, credimus, cum Francisci Xaverii, qui patriæ vestræ catholicam fidem princeps intulit, tum gloriosorum martyrum, qui pro Christo apud vos cæsi sunt, veluti exsultavisse et pullulasse ossa de loco suo. Res sane maximi momenti mox acta est, eademque inlustris Imperii Japonici tam clero et fidelibus, quam ipsis optimatibus popularibusve nostræ Religionis exsortibus grata ac jucunda.

Rem maximi momenti actam diximus ; quod enim te, venerabilis frater, ad tam excelsam dignitatem eveximus, hoc profecto id comprobat, frequentes e Japonia clericos ad sacerdotium contendere ac maturescere, ex indigenisque sacerdotibus aliquem jam dignum fieri ac duci, qui clero populoque suo, auctus infulis episcopalibus præsit. Te autem ut in Almam hanc Urbem, prope Apostolicos cineres manuum impositione Nostrarum consecrandum, vocaremus, non una quidem causa suasit. Fecimus enim, ut primus indigena Japoniæ episcopus ex hoc catholicæ unitatis quasi centro ad suos missus reverteretur ; fecimus ut Pastoribus et missionalibus, illic in provehendo catholico nomine elaborantibus, gratificaremur ; eosdemque ac simul omnes illos atque illas, qui quæve ab anno millesimo octingentesimo octogesimo nono cleri indigenæ institutionem promovere studuerunt atque in dies student, quasi quodam præmio ornaremus et cumularemus : fecimus denique ad manifestandum quanti haberemus cum vestros in humano civilique cultu gradus et processus, tum in Japonico imperio auctam nostræ Religionis æstimationem ac reverentiam. Magnam, ceteroqui, de se exspectationem Nobis commovent cives tui, quibus ea est animi fortitudo et constantia, ut, si semel catholicam fidem amplectantur, immoti in ipsa jam hæreant ; neque enim illarum memoria christianarum consortionum facile delebitur, quæ ab sæculo septimo decimo ad undevicesimum — quo quidem intervallo missionalibus in Japoniam interclusus est aditus — occulte, etsi nullus sacrorum administer sibi aderat, in fide perstiterunt.

Est igitur cur de sollemni hodierno ritu vehementer et Nos gaudeamus et ipsemet, venerabilis frater, Nobiscum gaudeas ; eo magis quod consecratio episcopalis tua in hunc diem auspicato incidit, quo die regiam Christi dignitatem Ejusque in universum terrarum orbem imperium Ecclesia concelebrat. Hoc enim tibi munus mandatur, venerabilis frater, ad hoc mitteris, ut apud tuos Christi regnum pro viribus proferas ; atque eo latius prolaturus es, quo ardentior ipse Christi apostolus eris, ardentioresque de tuis Christi efficies apostolos.

Auspicato item contigit ut ad hunc sanctissimum ritum celebrandum adunaremur exeunte anno septies centesimo ab felici transitu beati Patris Francisci Assisiensis. Præpotentem enim habebis patronum atque intercessorem apud Deum sanctissimum Patriarcham, qui apostolico incensus ardore, Preconis Magni Regis et nomine gloriatus est et munere functus. Cujus gloriosissima sæcularia, postquam universo catholico orbe mirabiliter conspirante nec sine uberrimis spiritus

emolumentis toto celebravimus anno, heic et **hac** ipsa **hora effusis** ad Deum Optimum Maximum gratiarum **actionis** precibus sollemniter claudere placuit.

Tam felicibus auspiciis proficiscens, venerabilis frater, « congrega in messe, ut filius sapiens » (Prov., x, 5) ; et cœptis laboribusque tuis faveat ac benedicat Dominus messis. Quodsi a Petri sepulcro et ab ædibus Nostris longe aberis, tamen te Petrus patrocinio suo teget, et Nos caritatis Nostræ precumque Nostrarum præsidio comitabimur. Atque profecto futurum est, ut ipse, venerabilis frater, germen Japonici episcopatus novellum, secundum illud Christi Domini (Jo., xv, 16) fructum afferas et fructus tuus maneat. Amen, Amen.

S. C. des Rites

21 octobre 1927.

Le dimanche et les autres jours où il est interdit de chanter la messe de* Requiem *en l'absence du cadavre, on ne peut tolérer la sonnerie funèbre des cloches ni l'apposition de tentures noires à l'entrée d'une église ou d'un oratoire public où, le rite le permettant, se célèbrent, par suite d'une coutume, l'office des morts ou une absoute en l'absence du corps.

DUBIUM DE LUGUBRI CAMPANARUM SONITU

Sacræ Rituum Congregationi sequens dubium pro opportuna solutione propositum fuit ; nimirum :

Ex canone 1169 § 3, Codicis juris canonici, campanarum usus unice subest ecclesiasticæ auctoritati ; ex Decretis autem S. R. C. nn. 3570 ad I, 3946 et 4130, in omnibus festis, in quibus Missa exsequialis præsente cadavere prohibetur, abstinendum est ab emortuali æris campani sonitu, a primis Vesperis festi usque ad totum insequentem diem, etiamsi post Vesperas expleantur exsequiæ pro defuncto, cum effertur corpus. Insuper ex Decreto ejusdem S. R. C., n. 4015 ad VII, diebus quibus Missa de requie prohibetur, non permittitur *lugubris sonitus* æris campani ante Missam de festo currenti. Hinc quæritur :

An diebus Dominicis aliisque diebus, quibus Missa cantata de requie absente cadavere prohibetur, tolerari possit *lugubris sonitus* æris campani et appositio pannorum nigri coloris ad ingressum templi in iis ecclesiis vel publicis oratoriis, ubi, permittente ritu, ex consuetudine, absente defuncti corpore, dicitur Officium defunctorum aut fit Absolutio pro defunctis ?

Sacra Rituum Congregatio, audito specialis Commissionis suffragio, propositæ quæstioni, omnibus perpensis, respondendum censuit : « *Negative;* et quoad Missas defunctorum serventur Rubricæ novissimæ Missalis tit. III et Decreta, sub vigilantia Ordinarii loci et Rectoris Ecclesiæ vel Oratorii. »

Atque ita rescripsit et declaravit. Die 21 octobris 1927.

A. Card. Vico, Ep. Portuen. et S. Rufinæ,
S. R. C. Præfectus.
Angelus Mariani, *Secretarius.*

REMARQUES

I. — Les jours des plus grandes solennités liturgiques doivent être, pour les fidèles, des jours de sainte allégresse. « L'Eglise, dit Mgr de Conny [1], n'admet pas qu'on puisse faire prévaloir la douleur des deuils particuliers sur la joie universelle. » C'est pourquoi, aux fêtes les plus solennelles de l'année chrétienne, — v. g. aux fêtes primaires doubles de première classe du calendrier universel, à l'exception toutefois du lundi et du mardi des octaves de Pâques et de la Pentecôte, aux fêtes de la Dédicace et du Titulaire de l'église, à celle du Patron principal du lieu, etc., — non seulement l'Eglise n'autorise pas, même pour une sépulture, la célébration de la messe de *Requiem* [1], mais elle interdit expressément, et cela à partir des premières vêpres, la sonnerie funèbre des cloches [2]. S'il arrivait qu'après les secondes vêpres de l'une ou de l'autre de ces fêtes, — seul moment de la journée où ce soit alors licite, — on eût à procéder à la célébration d'obsèques qui, pour une raison quelconque, ne pourraient être différées, il faudrait, même dans la circonstance, s'abstenir absolument de la sonnerie funèbre des cloches ; aucune coutume contraire, si invétérée qu'on la suppose, aucune considération de personnes, aucun prétexte ne sauraient légitimer ici une exception. (S. R. C., 27 janv. 1883, n. 3570, ad 1 ; 15 janv. 1897, n. 3946 ; 8 janv. 1904, n. 4130, ad 1 et 2) [3].

II. — Il est d'autres jours solennels, mais de solennité un peu moindre, v. g. les dimanches, les jours dans les octaves privilégiées, la fête du Sacré-Cœur [4], les fêtes doubles de seconde classe, etc. Ils n'admettent la messe de *Requiem* que pour les funérailles, si le corps du défunt est présent ; ils excluent toute autre messe de *Requiem*, à quelque titre que la célébration en soit demandée.

a) Ces jours-là, la sonnerie funèbre des cloches est permise, il est vrai, pour convier, s'il y a lieu, les fidèles à une sépulture, et pour marquer, suivant l'usage, les diverses phases de celle-ci ; hors de là, elle ne l'est plus. Elle ne pourrait donc servir à annoncer une messe conforme à l'office occurrent, qui, v. g. au retour de l'anniversaire d'un décès, serait célébrée aux lieu et place de la messe de *Requiem* liturgiquement empêchée. (S. R. C., 18 mars 1899, n. 4015, ad 7). Il y aurait, en effet, incompatibilité manifeste entre le caractère de la messe dite et le son lugubre des cloches [5].

b) Pourrait-on du moins, ces mêmes jours, tolérer des glas ou l'apposition de tentures noires sur la porte d'une église ou d'un oratoire public, à l'occasion d'une fonction *funèbre* autre que celle des obsèques, — v. g. pour l'office des morts, pour une absoute en l'absence du cadavre, — supposé, bien entendu, que la célébration de cette fonction fût vraiment licite ? La S. C. des Rites vient de donner une réponse négative. Elle estime sans doute que, dans le cas, la solennité occurrente est encore trop grande pour, en dehors de l'hypothèse d'une sépulture, admettre, même transitoirement, un appareil de deuil.

---

[1] *Les Cérémonies de l'Eglise expliquées aux fidèles*, p. 208.

[1] On sait que, pendant toute sa durée, l'exposition publique du Saint-Sacrement est aussi, pour les églises où elle a lieu, un obstacle à la célébration de n'importe quelle messe de *Requiem* (Cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. III, n 12).

[2] Lorsque la solennité extérieure des fêtes susmentionnées est transférée au dimanche, la double interdiction dont il s'agit ici n'existe plus dans toute sa rigueur que pour ce dimanche. (Nouv. rubr. du Missel, tit. III, n. 4).

[3] Cf. *Ami* 25 août 1927, p. 542.

[4] Bien que du rite double de 1re classe, la fête du Sacré-Cœur n'est que secondaire.

[5] On voit par là combien il serait inconvenant de faire entendre pendant la messe conventuelle ou solennelle, ou pendant l'office du jour, une sonnerie funèbre annonçant une sépulture ou un service pour des défunts.

S. C. du Cérémonial

1er juillet 1927. — Règlement (en italien) pour les camériers de cape et d'épée de la Famille pontificale.

« Diarium » de la Cour Romaine

Le jeudi 6 octobre, Sa Sainteté a reçu en audience solennelle l'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Colombie, qui lui a présenté ses lettres de créance.

Sacrée Pénitencerie

11 octobre 1927.

Les *Semaines Religieuses* ont publié, en latin ou en français, la *Déclaration* suivante, adressée *Ad Galliæ Ordinarios :*

Ex nuntiis quæ sive ad Apostolicam Sedem pervenerunt sive per totam fere Galliam vulgata sunt, cum in diariis et in libellis per typos editis continerentur, constat — quod vix credibile videretur — non paucos ex damnatæ factionis, vulgo *L'Action Française,* sociis atque adhærentibus, quamquam hujus Sacri Tribunalis declarationibus et præscriptionibus die octava Martii anni currentis editis [1] notorie ac pertinaciter refragantes, per sacerdotes eidem factioni addictos vel faventes ad absolutionem sacramentalem et ad ipsam sanctam eucharisticam mensam, de re publice gloriantes, admitti ; ex quo vox orta est atque ex industria propagatur, Sanctam Sedem, ad majora mala vitanda, supra memoratarum declarationum atque præscriptionum observantiam jam amplius urgere nolle.

Ut dirus hic sacramentorum abusus et immane scandalum inde procedens, quo celerius atque efficacius fieri potest, removeantur, Sacra hæc Pœnitentiaria Apostolica, de expresso SSmi Domini Nostri Papæ mandato, aperte ac solemniter edicit ac proclamat omnes et singulas supradictas declarationes et præscriptiones in pleno suo robore, in omnibus et singulis earum partibus, permanere, neque ab aliquo quomodocumque infringi aut violari posse sine gravi animæ suæ detrimento. Omnibus autem Galliæ Ordinariis, graviter onerata eorum conscientia, injungit ac mandat ut de hac re fideles sibi subditos clare edoceri curent et sacerdotes serio commoneant de stricta obligatione qua, juxta theologiæ moralis principia, sacramenta ministrare prohibentur publice indignis atque impœnitentibus, ne et ipsi cum illis Divini Judicis ultionem incurrant. Et si quidem nihil profecerint ad canonicas sanctiones, ad tramitem earumdem declarationum et præscriptionum, procedere ne omittant.

Datum Romæ, ex S. Pœnitentiaria, die 11 octobris 1927.

LAURENTIUS Card. LAURI, *Pœn. Major.*
I. TEODORI, *S. P. Secretarius.*

LITURGIE

Q. — En 1928, la Solennité de S. Joseph, patron de l'Eglise universelle, tombera le 25 avril, jour de la procession des Litanies majeures. Si cette procession a lieu, quelle devra être, vu l'occurrence, la messe de station ?

R. — Voici ce qui, jusqu'à décision contraire, semble résulter des dispositions introduites par les Nouvelles rubriques générales du Missel et par les rubriques spéciales qui précèdent désormais le formulaire de la messe propre des Rogations :

I. — Dans les églises cathédrales ou collégiales dans lesquelles on célèbre régulièrement les diverses messes conventuelles prévues à certains jours par les rubriques du Missel, il y aura, le 25 avril de l'année prochaine, deux messes conventuelles à célébrer solennellement l'une et l'autre en présence du chœur.

La première se chantera après Tierce. Ce sera celle de la Solennité de S. Joseph, et l'on n'y commémorera pas les Rogations. (Cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. I, n. 3, et tit. V, n. 4 ; rubr. spéc. de la messe des Rogat.).

Après None aura lieu la procession des Litanies majeures, puis, — complément nécessaire, — la messe Solennelle de station. Cette dernière sera la messe *Exaudivit* des Rogations, sans *Gloria,* ni *Credo,* ni mémoire de la fête occurrente. On y prendra pour 2e oraison celle de la Ste Vierge, *Concede nos,* et pour 3e l'oraison *Ecclesiæ* ou celle pour le Pape ; la préface sera celle du temps pascal. *(Ibid.).*

II. — Quant aux églises dans lesquelles l'office canonial est obligatoire, mais où l'on est autorisé à n'avoir chaque jour qu'une seule messe conventuelle, et aux églises non conventuelles dont le clergé fera la procession des Litanies majeures, deux hypothèses sont à envisager pour le 25 avril 1928 : — ou bien, dans l'église où sera célébrée la messe de station, il y aura, même indépendamment du clergé qui assistera à celle-ci, une autre messe chantée de la solennité occurrente ; — ou bien, dans ladite église, il n'y aura pas d'autre messe chantée que la messe de station.

a) Dans la première hypothèse, chacune des deux messes chantées devra être célébrée conformément à ce qui a été dit ci-dessus, § I.

b) Dans la seconde hypothèse, la messe de station, célébrée à l'occasion de la procession des Litanies majeures, devra être celle de la solennité de S. Joseph, avec mémoire des Rogations. (Nouv. rubr. du Missel, tit. I, n. 4 ; rubr. spéc. de la messe des Rogat.).

Q. — A propos de la lunule où la sainte Hostie touche les verres et qui fait de temps en temps l'objet de consultations dans l'*Ami,* voulez-vous me permettre de vous donner communication d'une lettre émanée de l'archevêché de Toulouse le 9 avril 1885, lettre que j'ai sous les yeux et qui me semble trancher la question dont se préoccupent nombre de nos confrères ?

Après quelques détails sur les audiences qu'il avait eues de Léon XIII, le cardinal Desprez y fait à un ami le récit d'une conversation avec le Cardinal Préfet des Rites, dans laquelle il avait, entre autres choses, entretenu celui-ci de la lunule où la sainte Hostie se trouve enfermée entre deux verres. Je cite textuellement :

« ...Le Cardinal Préfet de la Congrégation des Rites m'a répondu : Je tolère la réserve de la sainte Hostie entre deux verres, et je mets cette question parmi celles dont a parlé plusieurs fois la S. C. des Rites... *Ne nous parlez pas d'un usage visiblement utile ;* si vous nous interrogez, vous nous obligerez à répondre conformément aux saints canons. » — Signé : † Fl.

[1] Voir *Ami* du 28 avril 1927, p. 260 et suiv.

C'est moi qui ai souligné.

Si je comprends bien la pensée du Cardinal Préfet, cela veut dire que, lorsqu'on se trouve en présence d'un usage visiblement utile et que Rome connaît sans néanmoins protester contre, le parti le plus sage est de rester tranquille ; sinon, consulté, le Saint-Siège ne peut faire autrement que rappeler l'obligation d'un décret antérieur.

Plusieurs confrères et moi, nous nous appuyons sur cette réponse d'un Cardinal Préfet de la S. C. des Rites pour nous servir d'une lunule fermée par deux verres, plus commode assurément et plus facile à purifier que le croissant où l'on insère la sainte Hostie.

R. — Quand la sainte Hostie commença à être exposée à découvert dans la monstrance ou dans l'ostensoir, elle y fut d'abord maintenue dans la position verticale au moyen d'un *croissant* — c'est-à-dire d'un arc de cercle — en métal précieux, dans la rainure duquel elle avait son bord inférieur engagé. Le croissant est encore d'un usage général dans les églises de Rome, pour l'exposition publique du Saint-Sacrement [1].

Au cours du siècle dernier, la *lunule* a été substituée au croissant de l'ostensoir dans la plupart des églises de France. C'est une sorte de coffret cylindrique aplati, composé de deux cercles d'or ou de vermeil reliés l'un à l'autre par une charnière, et portant chacun à l'extérieur un disque de cristal. La sainte Hostie destinée à être exposée publiquement s'y trouve placée entre ces deux cercles métalliques.

Or, deux questions peuvent être posées eu égard à la lunule :

1° En principe, l'emploi de celle-ci à la place du croissant, pour l'exposition du Saint-Sacrement dans l'ostensoir, peut-il être toléré ?

2° Si oui, quelles conditions de décence la lunule doit-elle au moins réaliser ?

I. — Nous ne croyons pas que, dans la réponse orale faite autrefois par lui, à propos des lunules, au cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, et rapportée par ce dernier, le cardinal Bartolini, Préfet de la S. C. des Rites, ait pu avoir en vue autre chose que la première des deux questions formulées ci-dessus.

Il n'y avait alors — et il n'y a maintenant encore — aucun texte officiel prescrivant, pour l'exposition du Saint-Sacrement dans l'ostensoir, l'emploi exclusif du croissant. D'autre part, il faut bien reconnaître que, sans être elle-même absolument exempte de toute espèce d'inconvénients [2], la lunule dûment construite présente, sur le croissant, certains avantages fort appréciables.

Rien ne s'opposant en principe à l'adoption de la lunule pour l'exposition publique du Saint-Sacrement, il ne paraissait nullement nécessaire d'interroger Rome à ce sujet. Voilà, si nous ne nous trompons, le sens et la portée de la réponse du cardinal Bartolini.

[1] A Rome même, voilà quelque vingt-cinq ans, on proposa une nouvelle forme de croissant, celle-là sans rainure et très facile à purifier. Les *Ephemerides liturgicæ* (avril 1902, p. 284-286) en donnèrent une description détaillée.

[2] Le principal inconvénient, c'est que, malgré toutes les précautions prises, il peut arriver que des parcelles de la sainte Hostie viennent à se glisser entre les disques de cristal et les cercles métalliques dans lesquels ceux-ci sont enchâssés.

II. — Rien, avons-nous dit, ne s'oppose *en principe* à l'adoption de la lunule. Il suffit que, dans sa structure, celle-ci soit conforme aux règles liturgiques générales concernant la matière des vases sacrés destinés à contenir la divine Eucharistie.

Le *Codex* (can. 1270) et le Rituel (tit. IV, c. I, n. 5) exigent pour ces vases une matière à la fois solide et décente. Or, le verre n'est ni l'un ni l'autre. Aussi ne peut-on sous aucun prétexte conserver des saintes Hosties dans une pyxide en cristal ou en verre. (S. R. C., 30 janv. 1880, n. 3511). Il n'est donc pas étonnant que la S. C. des Rites défende pareillement de se servir de lunules dans lesquelles la sainte Hostie à exposer reposerait directement sur les disques de verre qui les ferment. (S. R. C., 4 février 1871, n. 3234, ad 4 ; 4 sept. 1880, n. 3524, ad 6).

Dira-t-on que le cardinal Bartolini ignorait cette défense ? Cela serait bien invraisemblable ; il était, en effet, préfet de la S. C. des Rites lorsque, des trois décrets susmentionnés, elle rendit les deux derniers en date. On ne saurait non plus supposer qu'il ait eu un seul instant la pensée de conseiller à qui que ce fût la méconnaissance pratique de ces décrets. En tout cas, on ne peut s'autoriser d'une conversation privée pour utiliser en sûreté de conscience des lunules défectueuses et expressément réprouvées comme telles par le Saint-Siège.

III. — Depuis la conversation dont il s'agit, la S. C. des Rites a été amenée à se prononcer sur la licéité de l'emploi des lunules pour l'exposition publique et la conservation de la sainte Hostie. Elle a admis cet emploi, sous la réserve formelle que la lunule fût construite de manière à éviter le contact immédiat de la sainte Hostie et du verre. (S. R. C., 14 janv. 1898, n. 3974).

Q. — 1° A quel dimanche faut-il renvoyer la solennité de S. André, patron de la paroisse, puisque, dans notre diocèse, la solennité de l'Immaculée-Conception doit être célébrée le 2e dimanche de l'Avent ?

2° Que faire de S. Ambroise perpétuellement empêché par le jour Octave ? Faut-il le permuter ?

R. — Ad I. En vertu de l'indult du cardinal Caprara de 1802 toujours en vigueur en France (S. R. C., 26 janv. 1917, n. 4340, ad 1 ; cf. *Codex*, can. 4), la solennité du patron doit être renvoyée au dimanche qui suit immédiatement l'incidence, non occupé par une fête de 1re cl. ou une solennité de dignité supérieure. Si la solennité transférée se trouve en occurrence avec une autre solennité transférée, il faut donner la préférence à la plus digne et renvoyer l'autre au dimanche suivant. (S. R. C., 2 déc. 1891, n. 3754, ad VI ; 20 juin 1899, n. 4040). Or la solennité de l'Immaculée-Conception étant plus digne, celle de S. André sera placée au 3e dimanche de l'Avent.

Nota Si votre diocèse avait un indult le permettant, la solennité du Patron pourrait être anticipée au dimanche précédant l'incidence.

Ad II. S. Ambroise ne peut plus être permuté, c'est-à-dire placé à un autre jour fixe ; il doit être simplifié. Dans les nouvelles rubriques que vous pouvez lire dans la *Pars Hiemalis*, tit. v, 1, il est dit que : « *Festa ritus Duplicis sive majoris sive minoris aut Semiduplicis universalis Ecclesiæ, sive fixa sive mobilia, sicubi perpetuo impediantur, non reponuntur, sed die sua commemorantur vel omittuntur, ut dicitur in titulo VII De Commemorationibus.* »

Ainsi donc, vous ferez mémoire de S. Ambroise aux 1res Vêpres, aux Laudes, et à la messe du jour octave. Mais aux 1res Vêpres de l'Immaculée-Conception, vous ne ferez mémoire ni de S. Ambroise, ni du jour octave de S. André.

Nota. Ce jour octave coïncidant avec la Vigile de l'Immaculée-Conception, il vous est permis de dire comme messe privée, soit celle de S. André, soit celle de la Vigile. (Nouvelles rubriques du Missel, tit. I, n. 1).

Q. — 1o Durant l'Octave des morts, après les Vêpres des morts, et après avoir éteint les cierges du catafalque, on donne ici le *Salut*. Faut-il enlever complètement les tentures noires de l'autel, même l'antipendium ?

2o N'y a-t-il pas abus de donner le Salut du Saint-Sacrement avec six bougies de stéarine, sans nul cierge de cire ? Y a-t-il faute grave à agir de la sorte ?

R. — Ad I. D'après Cavalieri, Gardellini et d'autres liturgistes, v. g. Van der Stappen, il n'est pas nécessaire d'enlever les tentures noires de l'autel, ni l'antipendium. Leur enseignement est confirmé par un décret de la S. R. C. du 1er déc. 1882 à la demande de Mgr Isoard, évêque d'Annecy : « *Quum expositio et repositio SSmi Sacramenti fit immediate ante vel post Missam seu officium, ita ut celebrans ejusque Ministri ab Altari non recedant ; liceine retinere Conopæum et Altaris paramenta coloris quem exigit Officium diei, præsertim cum non ita facile sit ea tunc temporis immutare ?* — Resp. *Affirmative.* »

Ce qui est requis, c'est qu'on enlève, si possible, le catafalque ou du moins qu'on éteigne, comme vous le faites, les cierges qui entourent la représentation. (S. R. C., 13 juillet 1883, n. 3582, ad IV).

Ad II. Les bougies de stéarine ont toujours été et demeurent exclues du luminaire liturgique. Non seulement il est formellement interdit de remplacer les cierges de cire exigés par la rubrique, par des bougies de stéarine, mais il est défendu d'employer lesdites bougies pour donner plus d'éclat à l'illumination, en les plaçant sur l'autel.

Un décret de la S. R. C. est particulièrement explicite sur ce point. Avec l'assentiment de son évêque, le professeur de liturgie du Grand Séminaire de Tunja en Colombie avait soumis entre autres doutes à la S. C. des Rites le suivant :

« V. Ex variis Sacræ Rituum Congregationis Decretis... candelæ ex stearina pro usu sacro prohibentur. In expositione tamen solemni Ssmi Sacramenti, necnon et in Missis solemnioribus, præter numerum præscriptum cereorum, aliæ permultæ frequenter adhibentur candelæ ex stearina, quæ quidem collocantur hinc et hinc a latere tabernaculi et Crucis, extra tamen ambitum altaris. Cum autem aliquibus in locis altarium structura, sæpe sæpius antiqua, non sinat candelas collocari nisi intra ambitum ipsius altaris, et ex altera parte propter ceræ penuriam sumptus faciendi nimii esse deberent ;

« *Quæritur :* An, præter cereos præscriptos, sive in Missa, sive in Benedictionibus cum Ssmo Sacramento, aliæ candelæ ex stearina intra ambitum altaris adhiberi possint ? »

Voici la réponse donnée par la S. R. C. le 30 juillet 1910 : — « Ad V. *Negative* ad utrumque, et standum Decretis, præsertim recentioribus, ad rem datis, n 4097, *Natchelen.*, 16 maii 1882, et n. 4147, *Plurium Diœcesium* 14 decembris 1904. »

Dans toutes ses décisions, et elles sont nombreuses [1], la S. C. des Rites a toujours réprouvé l'usage de la stéarine dans les bénédictions du St-Sacrement, malgré la coutume contraire, la pauvreté des églises et la cherté de la cire.

Or ces décisions renfermant non pas un conseil, mais une interdiction formelle, elles obligent en conscience. Mais jusqu'à quel point dans le cas qui nous occupe ? Il nous paraît difficile de se prononcer. (Voir *Ami* 1924, p. 64 et 798 1re col.).

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Dictionnaire pratique des connaissances religieuses, publié sous la direction de l'abbé J. Bricout. — Tome V : *Nazareth-Révolution Française*. — In-4o de 1272 col. — Paris, Letouzey (1927).

Avec une régularité parfaite qui remplit de joie les souscripteurs, le *Dictionnaire pratique* s'avance vers les derniers fascicules, vers la Table des matières. Nous avons aujourd'hui le grand plaisir de saluer le tome V, où nous retrouvons les noms des mêmes spécialistes, accrus de quelques noms nouveaux, et la même heureuse formule d' « articles courts, substantiels, de bonne et saine vulgarisation, sans apparât scientifique et d'où la Science cependant n'est pas absente. » (*Ami* 1927, p. 251).

Signalons les plus importants :

En théologie dogmatique, de M. J. Rivière : *Nestorianisme ; Ordre* (Sacrement de l') ; *Pape ; Péché originel ; Pélagianisme ; Pénitence* (Vertu et Sacrement) ; *Pouvoir des clefs ; Prédestination ; Presbytre ; Présence réelle ; Prière* (avec un appendice de M. Bricout concernant les meilleurs sermons sur ce sujet) ; *Prophétie ; Protestantisme* (avec une note de M. B. touchant la prétendue supériorité du protestantisme sur le catholicisme) ; *Purgatoire* (avec un appendice de M. B. sur la prière des âmes du Purgatoire en faveur des vivants : le distingué Directeur reproduit notre article du 3 janvier 1924) ; *Raison ; Rationalisme ; Religion ; Résurrection des corps* ; *Révélation*. — Deux simples remarques. 1° A propos de l'ordination du diacre par un simple prêtre, M. R. cite la Bulle d'Inno-

[1] 16 sept. 1843. n. 2865 ; — 4 sept. 1875, n. 3376, ad 3 ; — 14 déc. 1904, n. 4147 ; — 30 juillet 1910, n. 4257, ad 5.

cent VIII conférant à l'abbé de Cîteaux ce privilège. L'authenticité de ce document, dit-il, n'est plus guère contestée. Or voici ce qu'écrit le cardinal Gasparri, *De Sacra Ordinatione*, t. II, n. 798 : « Dum multi de bullæ genuitate dubitant, mihi facta inspectione in archivo vaticano relatum est bullam quidem ibidem reperiri, *sed mentionem de diaconatu in eadem deesse.* » 2° A propos de l'essence du péché originel : La théologie catholique, écrit-on, « met l'essence du péché originel dans la privation de la grâce. » Cette formule ne semble pas tenir suffisamment compte de travaux récents sur la nature du péché originel, et qui mieux peut-être que la conception un peu simpliste à laquelle se rallie M. R., favorisent l'apologétique du péché originel.

De la théologie morale, avec M. F. Girerd, relèvent : *Occasionnaires ; Pauvres* (Devoirs des); *Péché ; Plaisir* (notions morales) ; *Prescription ; Prêt; Prières du matin et du soir ; Promesse ; Prudence* (vertu) ; *Religion* (vertu) ; *Réparation et Restitution ; Respect humain.*

A la liturgie (M. P. Paris) se rattachent : *Octave ; Oraison* (liturgie) ; *Pain bénit ; Pâques* (avec un appendice de M. Bricout sur les meilleurs sermons de Bossuet, Bourdaloue, Massillon, Besson) ; *Pater ; Paroissien ; Patron ; Pèlerinage ; Pentecôte* (avec un appendice sur les meilleurs sermons de Bossuet, Bourdaloue, Massillon) ; *Petit Office ; Préface ; Procession.* — Au même cadre nous relions *Quatre-Temps* et *Reliques* de Dom J. Baudot, lequel a également écrit d'intéressantes monographies sur S. *Nicolas de Myre ;* Ste *Odile ;* S. *Odilon ; Paule, Eustochium et Pauline ;* S. *Philippe,* apôtre, et S. *Philippe,* diacre ; Ste *Philomène ;* S. *Pierre d'Alcantara ;* S. *Pierre Damien;* S. *Prosper d'Aquitaine.* — La musique religieuse relève quelque peu de la liturgie. M. Gastoué, avec sa compétence connue, a écrit les articles : *Niedermeyer, Noël, Oratorio, Orgue, Perosi, Palestrina, Perruchot, Dom Pothier, Prélude, Psaumes* (musique). De Mgr Perosi, soit à l'article *Oratorio*, soit à l'article *Perosi*, il ne cite que la *Passion* et la *Résurrection.* Il aurait fallu écrire la « Résurrection *du Christ,* » pour la distinguer de la « Résurrection *de Lazare,* » du même auteur. Et *Il Natale,* et *Mosè,* de ce même auteur, qui sont des oratorios si célèbres et de si grande valeur ? — L'art religieux a inspiré à Mme Carletta Dubac un nombre imposant d'articles ; citons les plus remarquables : *Nu dans l'art ; Orfèvrerie ; Paris* (au point de vue artistique) ; *Portail ; Ravenne ; Restauration* (art), et surtout, de tous le plus important, *Peinture.* Parmi les monographies d'artistes : Le *Pérugin ; Phidias ; Pilon* (Germain) ; *Pinturricchio ; Poussin ; Prud'hon ; Puvis de Chavannes ; Raphaël ; Rembrandt.*

Revenons aux sciences sacrées proprement dites. M. Bricout s'est réservé quelques articles d'introduction aux livres de l'A. T. : *Patriarches* (longévité des); *Pentateuque ; Prophéties ; Proverbes* (Livre des) ; *Paralipomènes.* Signalons aussi une courte note sur le *Paradis terrestre,* à propos de l'opinion relevée par le P. Ildefonse de Vuippens, capucin, dans sa dissertation : *Le paradis terrestre au troisième ciel* (Paris, 1925). Quelque appui que paraisse avoir, chez certains auteurs anciens, cette singulière opinion, il ne semble pas qu'on puisse lui laisser même une apparence de probabilité : elle repose tout entière sur les conceptions astronomiques des Grecs, aujourd'hui sans valeur. (Cf. *Revue des Sciences philosophiques et théologiques,* 1926, p. 433). A la plume savante et sûre du P. Synave, nous devons : *Palestine au temps de Jésus-Christ,* complété par un article du P. Hedde sur la *Palestine après Adrien ; Philon ; Poésie biblique ; Polyglottes ; Psaumes ; Renan.*

Le N. T. est toujours confié à M. Vaganay, qui a écrit : *Paraboles évangéliques ; Parousie ; Passion* (récits de la) ; S. *Paul ;* Epître à *Philémon ;* aux *Philippiens ;* S. *Pierre ; Résurrection de Jésus-Christ.* — Au regretté M. Tixeront nous devons encore, en ce volume : *Origène et les controverses origénistes ; Patrologie ; Paul de Samosate ; Pères apostoliques ; Petau ; Photius.* — Mais la patrologie n'absorbe pas toute l'histoire de l'Eglise : avant de mourir, M. Vacandard a pu écrire d'intéressantes notices sur *Newman ; Nicolas Ier ; Ozanam ;* la *Papesse Jeanne* (avec un appendice sur les femmes se cachant sous des habits d'homme) ; *Philippe II* d'Espagne et *Philippe-Auguste ;* S. *Pie V ; Pie VI ; Pie VII* (complétées par M. Bricout dans l'article *Papes contemporains,* de Pie IX à Pie XI); *Pierre le Grand ;* l'abbé de *Rancé ;* et de véritables études sur les *Ordalies,* les *Papes français* et les *Papes d'Avignon ;* les *Persécutions romaines ;* la conspiration des *Poudres ;* la *Propagation du christianisme* (dans les 3 premiers siècles), complété par M. Bricout, *Propagation générale du catholicisme ;* la situation politique des *Protestants en France avant et après la Révolution ;* la *Réforme catholique.*

L'histoire des Ordres religieux possède toujours le même spécialiste, M. Elie Maire, avec ses notices sur : S. *Norbert ;* les *Oblats de Marie-Immaculée ;* les *Oratoriens ;* les *Passionistes ;* les *Petites Sœurs des Pauvres ;* S. *Philippe de Néri ;* S. *Pierre Célestin ;* les *Rédemptoristes ;* etc., etc. — Signalons également les notices de M. le vicaire général Guillemant sur Mgr *Parisis ;* de M. Bruyère sur Mgr *Plantier ;* de M. Mollien sur Pierre *Nicole, Ollier, Pascal, Poullain.* Ce dernier nom nous ramène à la théologie mystique et ascétique, confiée à M. Tanquerey, auquel nous devons trois excellentes études sur l'*Oraison* (au point de vue mystique), la *Perfection* et le *Quiétisme.*

Le droit se partage toujours en deux tranches : droit canonique et droit civil. — En droit canonique, M. Cimetier a écrit : *Ordre* (législation canonique); *Ordres pontificaux ; Pallium ; Pape* (droit canonique) ; *Parents ;* Devoir *pascal ; Patriarchat ; Péchés réservés ; Pécheurs publics ; Personnes morales ; Prédication* (droit canonique) ; *Prélats ; Privilèges ; Profession de foi ; Recteur d'églises ; Rescrits,* et surtout une étude particulièrement remarquable sur les *Peines ecclésiastiques.* L'article *Religieux, Religieuses,* a été écrit par M. Risser, avec la collaboration de M. Cimetier pour le droit canonique et de MM. Elie Maire et J. Santo pour la longue nomenclature des Ordres et Congrégations d'hommes et de femmes. — En droit civil, nous retrouvons M. Crouzil, avec *Œuvres catholiques* (législation française) ; *Pompes funèbres ; Presbytères :* Loi sur la *Presse ; Prostitution* (avec une note théologique de M. Bricout) ; *Pupilles de la Nation ;* Législation sur les *Quêtes ; Recours pour excès de pouvoir ;* Liberté de *réunion.*

Notons en passant deux bons articles du P. Yves de la Brière : *Papauté* et *Pouvoir temporel.* Dans ce dernier, l'auteur étudie la possibilité des deux solutions acceptables pour la papauté : la solution *territoriale* et la solution *internationale,* montrant les raisons de la répugnance qu'éprouve le Saint Siège pour la seconde, et les difficultés inhérentes à la réalisation de la première.

Le P. Hedde a publié quelques articles de géographie religieuse, notamment sur la *Palestine depuis le temps d'Adrien* et sur la *Pologne.*

L'histoire des religions tient, on le sait, une place importante dans le *Dictionnaire.* M. P. Fournier a écrit, dans ce cadre, un certain nombre d'articles : *Non-civilisés* (peuples) ; *Orphisme ; Paganisme ;* Religions des *Perses ; Phéniciens ; Philistins ;* Religions *Préhistoriques ;* Religions *Protohistoriques ; Pythagore et Pythagorisme ; Religions,* et une bonne notice sur Albert *Réville.* De ce genre, il faut rapprocher l'étude de M. Bouyssonie sur la *Paléontologie,* et les deux longs articles de M. Drioux sur l'Homme *préhistorique* et les *Races humaines.* A lire attentivement ces deux dernières études et surtout leurs conclusions, on se demande si l'auteur ne permet pas au savant de faire trop abstraction du croyant. Nous aurions préféré des conclusions scientifiques sinon plus fermes en faveur de la doctrine catholique (ce n'est peut-être pas

possible), du moins plus réservées en ce qui concerne l'évolutionisme. C'est là un avis que nous formulons avec une grande timidité, puisque l'auteur proteste ne s'avancer lui-même sur le terrain scientifique qu'avec une extrême prudence.

Une large part est faite aux sciences philosophiques. Au P. Romeyer : *Panthéisme ; Providence ; Raymond Lulle.* Au P. Roure : *Occultisme ; Possession diabolique ; Raps ; Réincarnation.* A M. Barbedette : *Platon et le Néo-Platonisme.* A M. Poulquet, *Relativité.* A M Lenoble : *Ollé-Laprune ; Psychologie ; Renouvier.* A M. Monnot : *Pierre Lombard ; Positivisme.* Au P. Mertens : *Ontologisme ; Philosophie ; Plaisir et douleur* (psychologie). Au P. Etcheverry : *Passions et inclinations.*

Citons rapidement les excellentes notes littéraires de M. Léon Jules, et particulièrement les articles sur *Nietzsche ;* la comtesse de *Noailles ; Pétrarque ;* les *Prêtres et religieux dans la littérature française ;* l'abbé *Prévost ;* Marcel *Prévost ; Psichari ; Rabelais ; Racine.*

La sociologie et les sciences politiques ont fourni à M. l'abbé Six une matière abondante : la loi de l'*Offre* et de la *Demande ;* l'encyclique sur la condition des *Ouvriers ;* la participation des *Ouvriers au bénéfice ;* le *Paupérisme ;* la *Politique* et les *Partis politiques ;* le *Prêt à intérêt ;* le *Prix* des denrées ; la *Production ;* la *Propriété ;* la politique du *Ralliement* (nous prions nos lecteurs de se reporter, sur ce point, à notre recension de *Catholiques d'abord,* p. 761) ; la *Répartition proportionnelle scolaire ;* les *Retraites ouvrières et paysannes.*

Le Directeur, M. Bricout, a dû combler bien des vides et travailler en de multiples matières. Nous l'avons déjà, chemin faisant, plusieurs fois rencontré. Citons encore de lui, en nous excusant d'omettre beaucoup de notes et d'articles : *Nazareth, Noël et Epiphanie ;* Conférences de *Notre-Dame ; Œuvres catholiques ; Papes indignes ;* devoirs des *Parents et enfants ;* action *paroissiale et diocésaine ; Pasteur ; Péchés capitaux ; Pédagogie ;* cardinal *Perraud ; Pestalozzi ;* Mgr *Pie ;* Œuvre de S. *Pierre-Apôtre ; Pontmain ; Port-Royal ; Prédication* (pratique) ; *Prêtres ; Propagation de la Foi ; Propriété agricole en France ; Propriété ecclésiastique ; Proses ou séquences ; Renouvellement du corps ; Restauration* (histoire de la) ; *Révolution française.*

Nous omettons de signaler les multiples notices biographiques de contemporains ; mais nous nous permettons de regretter l'absence d'une notice que méritait, au moins autant que beaucoup d'autres, Mgr Perriot.

Nous aurons bientôt le plaisir de saluer le couronnement de l'œuvre (deux fascicules ont déjà paru depuis l'achèvement du tome V), d'en féliciter vivement M. Bricout, ses collaborateurs dévoués, son intelligent éditeur ; et les souscripteurs, dont nous nous faisons ici l'interprète, se féliciteront eux-mêmes de posséder le *Dictionnaire pratique.*

De occasionariis et recidivis, auct. Ter Haar, C. SS. R. — Un fort vol. in 8° de XVI-450 p., 30 lires. — Turin, Marietti, 1927.

Rien d'embrouillé en théologie morale comme la triple question des occasionnaires, des habitudinaires et des récidifs, et, malheureusement, rien de pratiquement plus commun que les cas de conscience qui s'y rapportent. On ne s'entend pas sur le sens des mots. Chaque école, chaque auteur presque, a ses définitions, qui ne sont pas du tout celles des écoles divergentes. Anciens et modernes ne parlent pas le même langage, et la faute en est, en partie, aux « nouveautés » du probabilisme, théoriquement inconnu des scolastiques avant le XVIe siècle. L'âpre dispute des *Vindiciæ,* « alphonsiennes » et « ballériniennes, » lors du Doctorat de S. Alphonse, a mis le comble à la confusion, et achevé de creuser le fossé qui sépare désormais nos auteurs de morale en deux camps : les *rigidiores* et les *benigniores,* deux écoles également autorisées dans l'enseignement public de l'Eglise, et qui resteront sans doute irréconciliables tant que l'unité — peut-on encore la rêver ? — n'aura pas été réalisée par quelque Maître, assez profond psychologue, puissant raisonneur et clair logicien, pour dissiper tous les malentendus, éclaircir toutes les équivoques et imposer la paix aux belligérants.

Ceux-ci, en attendant, restent sur leurs positions, plus que jamais décidés à n'en pas sortir. C'est le cas du P. Ter Haar, Rédemptoriste, dans le volume qu'il vient de publier sur le problème moral casuistique des *occasionnaires* et des *récidifs.* Fils religieux de S. Alphonse, il en défend les doctrines « sévères, » et s'applique, naturellement, à réfuter les théories plus « larges » du probabilisme, dont Ballerini reste le représentant le plus en vue.

Bien connue est la controverse fameuse sur le point de savoir si, et à quelles conditions, il faut accorder ou refuser l'absolution aux occasionnaires *in occasione proxima,* et aux récidifs formels. Nous n'avons garde d'y entrer : la nature et le cadre restreint d'un compte rendu ne nous le permettent pas ; notre rôle d'informateur est plus simple. Le lecteur attend de nous, et rien de plus, que nous lui donnions une idée exacte, sincère, de ce que contient le volume que nous lui présentons aujourd'hui. Et voici ce que nous en pouvons et devons dire.

Au point de vue « liguorien, » c'est un très beau travail, sans nouveautés substantielles, — peut-il en être en un sujet si débattu ? — mais très complet, très détaillé, jusqu'à en être parfois prolixe, formidablement documenté quant à « l'argument d'autorité, » clairement raisonné, rédigé avec beaucoup d'ordre, écrit dans un latin très simple, de lecture donc facile et agréable. L'auteur suit pas à pas son Maître S. Alphonse, dont il donne le texte avant de le commenter. Il cite également les textes de ses adversaires et ne laisse aucune de leurs objections sans réponse.

Le P. Ter Haar bataille franchement, à visage découvert, avec une parfaite honnêteté, et ce n'est pas là un mince compliment, tant il est difficile, dans le feu de pareilles mêlées, de résister à la tentation de porter à l'ennemi certains méchants coups où il y a plus d'adroite diplomatie que de loyauté.

Les probabilistes, ballériniens et autres, n'admettront pas tous ses raisonnements, ni toujours sa manière d'interpréter les vieilles « autorités » qu'il invoque à l'appui de ses thèses, ni, par conséquent, ses conclusions relativement sévères : c'est entendu. Mais ils ne refuseront pas de rendre hommage à la belle tenue correcte de ces 500 pages de controverse sur une matière où les *Vindiciæ* nous avaient fait entendre, de part et d'autre, des notes parfois bien dépourvues de calme et d'aménité.

S'il ne fait guère de conquêtes parmi les tenants des solutions « bénignes, » le livre du P. Haar les avertira tout de même utilement d'avoir à éviter les pratiques par trop larges, individuellement et socialement périlleuses, dans la manière de traiter au confessionnal les occasionnaires, les habitudinaires et les récidivistes.

Quæstiones de embryologia, auct. H. Merkelbach, O. P. — Broch. in-8° de 90 p. — Liège, à la « Pensée catholique, » 38, quai Mativa (1927).

Le P. Merkelbach n'est pas un inconnu pour nos lecteurs. Il s'est fait une place fort honorable parmi nos récents auteurs d'études de théologie morale. Son traité *De Castitate et luxuria* (voir *Ami,* p. 255) lui a valu déjà les suffrages flatteurs de la presse catholique, et nous ne doutons point que son nouvel opus-

cule *De Embryologia* ne soit l'objet d'un accueil également sympathique.

Il s'agit ici d'embryologie « sacrée » bien entendu ; non d'un cours d'anatomie *ex professo,* mais de l'embryologie, ou plutôt de l'embryotomie dans ses rapports avec la morale et surtout avec l'administration du sacrement de baptême. Pour être classique, le sujet n'en présente pas moins des difficultés que ne sauraient envisager et résoudre en détail nos manuels de théologie morale, dont ce n'est point le rôle de s'attarder aux connaissances préalables de physiologie et de médecine que suppose l'intelligence complète du problème.

Avec le P. M., ces difficultés disparaissent et le lecteur a vite fait de savoir tout ce qu'il faut de physiologie « utérine, » normale et pathologique, pour aborder, dans la seconde partie de l'opuscule, la résolution des cas difficiles quant au baptême. Au surplus, voici la série des questions traitées :

I. — *De vita uterina fœtus ; — de principiis theologicis in hac materia invocandis ; — de incisionibus quæ lœdunt matrem ; quæ lœdunt fœtum ; — de procuratione abortus ; — de partu præmaturo artificiali ; — de fœtibus ectopicis.*

II. — *Principia theologica de baptismo ; materia baptismi ; — de forma baptismi ; — de baptizandis nonnatis in utero matris ; — de baptizandis fœtibus immaturis ; — de baptizandis monstris ; — de rebaptizatione sub conditione.*

Inutile d'ajouter que les solutions de l'auteur, au point de vue doctrinal, sont de tout repos, et que d'ailleurs le P. M. a le soin de les appuyer sur les meilleures autorités « spécialistes » en la matière : Antonelli, Capellmann, Eschbach, Surbled, Waffelaert, Vermeersch, Hubert, etc.

Theodicea sive Theologia naturalis. Auctore Josepho HONTHEIM, S. J. — In-8 de VIII-324 p. ; M 5.60 ; relig. M. 6.80. — Fribourg, Herder.

Résumé d'un ouvrage plus considérable du même auteur, paru en 1893 sous le titre : *Institutiones theodiceæ sive theologiæ naturalis,* le présent volume complète le Cours de philosophie édité par des professeurs du collège de Valkenburg et qui comprend notamment la *Logique* du P. Frick et la *Philosophie morale* du P. Cathrein. L'exécution typographique est analogue à celle du reste de la collection : c'est dire qu'elle est particulièrement soignée.

Au point de vue de la doctrine, il constitue un manuel substantiel et très complet en matière de théodicée. Chaque thèse est solidement établie à l'aide de plusieurs arguments ; en outre, d'amples corollaires, ainsi que l'énoncé et la réfutation des principales objections auxquelles elle donne prise, fournissent à son sujet toute la clarté désirable.

Au début, un long paragraphe est consacré à l'examen de la forme actuelle d'agnosticisme qu'est le modernisme. Pour prouver ensuite l'existence de Dieu, l'auteur n'apporte pas moins de onze arguments distincts, tout en convenant de la possibilité de les réduire à un nombre moins considérable : un examen attentif montre qu'en effet ils ne sont autre chose que les cinq arguments de S. Thomas exprimés sous des formes différentes ; peut-être eût-il été avantageux d'insister quelque peu, au cours de l'exposé, sur la manière d'opérer cette simplification.

Contrairement à la pratique générale, on ne trouve pas dans cet ouvrage de thèse spéciale consacrée au constitutif métaphysique de l'essence divine : un scholion seulement (p. 176) place ce constitutif dans l'*aseitas.* L'auteur adopte d'ailleurs logiquement cette position, puisqu'il n'admet pas la distinction réelle entre l'essence et l'existence dans les créatures. On nous permettra toutefois de ne pas partager son avis quand il affirme (p. 178) n'être nullement certain que S. Thomas ait tenu plus qu'une distinction de raison entre ces deux principes dans les créatures. Il est à peine besoin d'ajouter que sur la question de la science et du concours divins, les thèses de l'école moliniste sont soutenues avec leurs arguments traditionnels.

MARÉCHAL. **Le point de départ de la métaphysique.** *Leçons sur le développement historique et théorique du problème de la connaissance* — Cahier III : *La critique de Kant.* — In-8 de XI-247 p , 12 f. 50. — Paris, Alcan.

Même après la publication du Cahier V sur *Le point de départ de la métaphysique,* que nous avons annoncé ici-même (1927, p. 286), il n'est pas trop tard pour parler d'un de ses devanciers — le troisième, — car ils se complètent mutuellement de telle sorte qu'en les séparant, on risquerait de n'avoir qu'une intelligence incomplète des idées traitées et de la marche du raisonnement.

On sait le plan que s'est tracé le P. Maréchal : relever les solutions données par les différents systèmes philosophiques au problème de la connaissance, les passer au crible de la critique et montrer comme seule acceptable, en fin de compte, celle que propose le thomisme. Alors que dans les cahiers I et II, l'antinomie de l'un et du multiple est apparue comme la pierre d'achoppement contre laquelle est venue se briser la philosophie moderne pour aboutir, soit à l'empirisme phénoméniste, soit au dogmatisme rationaliste, le présent cahier montre le kantisme comme un effort vigoureux, encore qu'incomplet, pour sortir de l'impasse et concilier ces deux termes opposés. On voit dès lors l'intérêt de cette étude : elle n'est pas un chapitre détaché de l'histoire de la philosophie, mais la détermination d'une étape dans l'évolution d'un problème qui a de tout temps passionné les esprits ; elle est bien moins l'exposé d'un système que celle des principes qui ont présidé à son élaboration. C'est pourquoi le P. M. s'applique surtout à montrer la genèse de la philosophie de Kant et à préciser comment celui-ci, parti du rationalisme leibnizien wolfien, fut amené, peu à peu, à travers mille tâtonnements, à modifier ses positions et à envisager des problèmes nouveaux, pour parvenir enfin aux conclusions de ses différentes « Critiques. »

Sans prétendre, précisément en raison du point de vue adopté, donner un exposé complet, l'auteur s'est appliqué à faire œuvre d'historien rigoureusement impartial, avec le souci d'expliquer le système de Kant d'une manière cohérente et de mettre en pleine valeur les arguments qui l'appuient. Par d'opportunes explications sur la terminologie kantienne et la portée de certaines affirmations, il met les scolastiques encore novices en garde contre des réfutations trop hâtives ou trop simplistes. Enfin, si chemin faisant il dévoile les lacunes de l'œuvre qu'il étudie, en revanche il s'efforce de dégager la grande part de vérité qu'elle renferme, et les conclusions de son volume laissent clairement entrevoir que dans le Cahier V, il en gardera l'essentiel qu'il se bornera à compléter. C'est pourquoi la lecture de cet ouvrage est nécessaire à quiconque veut porter une juste appréciation sur le criticisme kantien.

Code social. *Esquisse d'une synthèse sociale catholique.* — In-12 de 147 p., 6 f. — Paris, Editions *Spes* (1927).

La publication de ce *Code social* a été faite sur l'initiative de « l'Union internationale d'études sociales. » Cette Union a été fondée à Malines, en 1920, et placée dès le début sous la présidence et la direction effective du cardinal Mercier. Elle se propose un but analogue à celui que poursuivait l'Union de Fribourg, de 1884 à 1891, sous la direction du cardinal Mermillod. Aujour-

d'hui, autant et plus encore qu'à cette époque, les questions les plus ardues dans l'ordre social et dans l'ordre économique se posent devant la conscience des catholiques : « La guerre mondiale et l'après-guerre ont soulevé tant de problèmes, pas même pressentis il y a trente ans, que, sur bien des points de doctrine et de pratiques sociales, si l'on veut faire œuvre adaptée aux besoins du présent, les thèses de Fribourg n'offriront qu'une faible lueur pour éclairer la voie. »

Ce sont ces problèmes nouveaux que l'Union de Malines a voulu étudier d'une manière particulière. Les sociologues et les économistes les plus illustres ont adhéré à cette Union et participé à ses travaux. Citons les noms, pour la Belgique, de M. le ministre Helleputte († 1925) ; de M. Defourny, professeur à l'Université catholique de Louvain ; de Mgr Deploige († 1927) ; de M. Georges Legrand ; du P. Rutten, O. P. ; de M. Ed. Servais ; de Mgr Pottier († 1923) ; du P. Vermeersch, S. J. ; — pour la France, du P. Desbuquois, S. J. ; de M. Eugène Duthoit ; de M. Marius Gonin ; de M. Jean Lerolle ; du P. Sertillanges, O. P. ; de M. l'abbé Six. Vinrent se joindre à eux dans la suite, pour représenter l'Espagne, MM. Severino Aznar et le chanoine Moran ; pour représenter la Hollande, Mgr Poels, directeur des œuvres sociales dans le Limbourg hollandais ; pour représenter l'Angleterre, Mgr Parkinson († 1923) ; pour représenter l'Italie, le P. Brucculeri, S. J. ; pour représenter la Suisse, MM. E. Savoy et M. Turmann, professeur à l'Université de Fribourg. D'autres noms, non moins connus, sont venus s'ajouter à cette liste déjà imposante : en bref, « l'Union se compose aujourd'hui de membres appartenant à neuf Etats de l'Europe occidentale et de l'Europe centrale. »

L'idée du *Code social* a été lancée par le cardinal Mercier lui-même. Le grand évêque voulait que ce fût une sorte de « catéchisme social, » dans lequel seraient condensées les conclusions de plusieurs années d'études. Dans sa pensée, ce catéchisme devait avoir « une portée avant tout constructive : il s'agirait moins de signaler les erreurs dont il faut se garder, que d'indiquer positivement les principes et les traditions à maintenir, les réformes et les œuvres à préconiser en accord avec ces principes et ces traditions. » L'élaboration du *Code social* fut confiée à un comité de rédaction ; la discussion en fut longue et minutieuse. Le cardinal Mercier participa lui-même d'une manière vive et active aux débats. Sa mort n'interrompit point l'œuvre commencée.

L'Avant-Propos nous prie de ne point nous méprendre sur la portée de cet ouvrage : « Ses articles, dit-on, ne sont pas toujours des réponses complètes aux problèmes complexes qu'ils envisagent. De ces problèmes, à la lueur des principes, ils tranchent quelques difficultés qui ont paru sérieuses et actuelles; pour le reste, ils indiquent un sens de marche et une orientation générale.

« Bien qu'ils aient le plus souvent reçu une consécration unanime, ils résultent presque toujours de points de vues très différents dont l'opposition, marquée à l'origine, atténuée au cours de la discussion, a fini par disparaître dans une formule assez large pour laisser à chacun une certaine liberté de pensée. Ainsi s'explique le caractère quelque peu général de plusieurs résolutions » (p. 26).

Le *Code* débute par une courte introduction sur l'Homme et la Société ; la description des trois sciences connexes : sociologie, économie, morale ; les différentes sociétés. Nous notons qu'ici l'on énumère la société familiale, la société civile, la société professionnelle, la Société des Nations, l'Eglise.

Le c. I a pour objet *la Vie familiale :* constitution de la famille ; la famille et l'entretien de l'espèce ; la famille et l'éducation ; alliance nécessaire des pouvoirs éducateurs ; les droits patrimoniaux de la famille ; la famille et l'organisation politique.

Le c. II étudie *la Vie civique :* éléments constitutifs de l'Etat ; fondement naturel de l'autorité ; mission de l'autorité dans l'Etat ; l'activité libre des gouvernés ; l'organisation chrétienne des classes ; l'Eglise et l'Etat. Relevons une formule assez heureuse relative à la soumission due aux pouvoirs établis : « Dans l'ordre spéculatif les catholiques ont ... pleine liberté de préférer une forme de gouvernement à l'autre, précisément en vertu de ce qu'aucune de ces formes spéciales ne s'oppose par elle-même aux données de la saine raison ni aux maximes de la doctrine chrétienne. Mais... tous les individus doivent accepter les gouvernements établis et ne rien tenter, en dehors des voies légales, pour les renverser ou pour en changer la forme... Seules une tyrannie insupportable ou la violation flagrante des droits essentiels les plus évidents des citoyens donnent, après échec de tous les autres moyens de redressement, ouverture au droit de révolte. » Moins heureuse peut-être, tout au moins dans la forme qu'elle revêt, l'assertion faisant du mariage une matière *mixte* entre l'Eglise et l'Etat.

La Vie économique est étudiée au c. III. On y expose : le domaine propre de la vie et des lois économiques ; le problème de la population (avec un bon aperçu, n. 66, sur les problèmes moraux et sociaux que soulève la question des colonies) ; les facteurs de la production, nature, travail, capital ; la propriété privée ; héritage (« l'Etat ne saurait, sans blesser gravement l'intérêt social et sans porter atteinte aux droits inviolables de la famille, supprimer, directement ou indirectement, l'héritage. Toutefois, il a le droit d'approprier le nombre de degrés successibles à l'organisation actuelle de la famille ») ; nationalisation des entreprises (aboutit, par la force des choses, au collectivisme, condamné par l'encyclique *Rerum novarum) ;* organisation professionnelle et syndicats (on y préconise les « conventions collectives de travail » entre syndicats d'employeurs et syndicats d'employés) ; gestion des entreprises, actionnariat du travail (« il y a lieu de suivre avec intérêt les essais qui paraissent devoir acheminer vers la gestion combinée du capital et du travail ») ; la grève (« certaines fonctions sont tellement indispensables à la société qu'on aperçoit à peine une hypothèse qui rendrait la grève légitime ») ; juste valeur, juste prix, usure ; spéculation sur les valeurs, les changes et les marchandises ; salaire, allocations familiales, assurances sociales (« le salaire vital, comprenant la subsistance du travailleur *et de sa famille,* l'assurance contre les risques d'accident, de maladie, de vieillesse et de chômage, *est le salaire minimum dû par l'employeur en justice* (?) ») ; l'impôt : l'Etat et la vie économique ; justice et charité (« à côté de la justice commutative..., il convient de marquer la place de la justice sociale ou légale). »

Le c. IV aborde *la Vie Internationale :* Existence d'une société *naturelle* (?) entre les nations ; la guerre et la paix internationale ; Société des nations.

Le c. V, très court, résume les notions concernant la vie surnaturelle dans et par l'Eglise catholique.

Nous avons marqué d'un point d'interrogation deux affirmations qui nous ont paru manquer des nuances nécessaires.

Histoire de Notre-Dame de Lourdes *d'après les documents et les témoins,* **par le P. Cros, S. J. — Tomes II et III. In-8° de 490 et 285 p., 36 et 28 f. — Paris, Beauchesne (1927).**

Nous avons dit brièvement *(Ami* 1926, p. 240) comment ce remarquable ouvrage, auquel Mgr Jourdan, évêque de Tarbes, donna l'*Imprimatur* en 1879, voit le jour seulement aujourd'hui.

Le tome II a pour sous-titre : *Les luttes* (avril 1858-février 1859), et retrace toutes les péripéties de la lutte qui s'engage à Lourdes, au lendemain des apparitions, et ne se terminera que par la réouverture de la Grotte à la piété des fidèles. Il semble que la Voix qui s'est fait entendre à Bernadette doit être étouffée par tous les adversaires du surnaturel divin. Le démon multi-

plie à la roche de Massabielle les contrefaçons les plus décevantes ; les autorités civiles s'interposent pour détourner les croyants de la Grotte ; les partisans eux-mêmes de la vérité des apparitions ne manquent pas de commettre des imprudences et des exagérations ; les passions politiques compliquent les difficultés ; et à ces difficultés s'ajoute la discussion de l'affaire de Lourdes dans les journaux. Tout cela, nous le savions déjà. Mais, à le redire, le P. Cros apporte toutes les ressources de sa documentation extraordinaire. On reste étonné d'abord devant cet amoncellement de lettres, de récits, de dépositions, d'enquêtes de toutes sortes ; mais ensuite on est ravi, car on achève la lecture avec la satisfaction qu'on éprouve à la sortie d'un spectacle captivant qui vient de se dérouler. On a « revécu » les luttes et les triomphes de Lourdes.

Le troisième volume : *La chapelle et Bernadette* (février 1859-avril 1879), retrace l'histoire de la Grotte, des premiers pèlerinages et de Bernadette jusqu'aux premières démarches pour la construction de la chapelle ; rappelle le jugement épiscopal sur les apparitions, l'autorisation définitivement accordée à la chapelle de Massabielle, les prodiges de Notre-Dame à la Grotte et la piété croissante des fidèles, l'inauguration de la première statue de N.-D. de Lourdes ; la profession religieuse de Bernadette à Nevers ; et achève l'histoire de Lourdes et de Bernadette durant les derniers jours de Mgr Laurence, l'épiscopat de ses deux premiers successeurs, et l'épiscopat de Mgr Jourdan.

Nous avons beaucoup goûté l'*Epilogue*, qui, sous plus d'un rapport, surtout dans sa deuxième partie, est à mettre en parallèle avec la substantielle et décisive brochure de Mgr Chollet, *Le fait de Lourdes*. Il s'agit, on le devine sans peine, de la vérité et de l'opportunité du « grand fait » de Lourdes : opportunité pour combattre le « mal du temps présent, » c'est-à-dire le libéralisme politique et le libéralisme religieux. Ce libéralisme tend « à substituer, en toutes choses, le droit civil au droit canon pontifical, le droit gallican ou national au droit romain ou catholique, le moderne au traditionnel, la philosophie à la théologie, la *science* à la foi, la nature à la grâce, l'homme à Dieu. L'infaillibilité est une digue opposée aux deux torrents, et le fait de Lourdes, toujours nouveau, appuie la digue. » Celle qui, à Lourdes, s'est proclamée l'Immaculée-Conception, corroborant ainsi la définition pontificale, nous montre que pour écraser encore et toujours la tête de l'infernal serpent, c'est vers Rome qu'il faut se tourner, en adhérant fermement aux décisions et aux enseignements du Saint-Siège.

Octave DAUMONT. **Derrière les Murs d'un Cloître.** *Chez les Petites Sœurs des Pauvres.* Lettre-Préface de S. E. le Cardinal Mercier. — In-8° couronne de VIII-232 pages, 10 f. — Avignon, Aubanel frères.

Alix AYLICSON. **Mère Saint-Michel,** *religieuse de S. Thomas de Villeneuve* (1845-1923) Préface de Mgr Baudrillart. — In 8° de XVI 495 pages. — Paris, Beauchesne.

G. LORBER. **Les Filles de la Croix, Dominicaines de Paris (1627-1927).** Ouvrage illustré par L. Roisin. — In-8° de 267 pages, 16 f. — Paris, Perrin.

Abbé René FUGERAY. **Mère Anjorrant et son Œuvre :** *L'Institut de Jésus Christ Bon Pasteur et de Marie Immaculée.* — Tome I : *L'Ere des fondations.* — In-8° de XXVII-474 p, 20 f. — Paris, Beauchesne.

I. — Le livre de M. Daumont n'est pas l'histoire des Petites Sœurs des Pauvres ; « une histoire de leur œuvre serait construite sur un plan, aurait une suite logique de faits, utiliserait des documents, des sources qui existent. » Ce que l'auteur a voulu faire, c'est « une manière de psychologie, une étude de l'âme, l'âme de cette œuvre prise sur le vif, une sorte de brossage de tableaux qui, chacun, mettent en lumière un aspect particulier de leur vie et puissent en donner une idée assez ressemblante. » Aumônier des Petites Sœurs, il lui a suffi, pendant plusieurs années, d'observer et il a noté ses impressions.

Ceux qui entrent à l'Asile de vieillards des Petites Sœurs traînent derrière eux la longue chaîne de leurs souffrances, souffrances physiques et morales ; la vie ne leur dit plus rien qui vaille ; ils sont parvenus aux extrêmes limites de la vieillesse, une vieillesse triste, douloureuse, qui semble achever l'histoire de toutes leurs tristesses, de toutes leurs douleurs. Ils y trouvent un foyer tranquille avec un peu d'affection pour leur âme inquiète et ils se reprennent à sourire à la vie...

La Petite Sœur des Pauvres fait pratiquer à ces déshérités une sorte de vie d'Evangile : elle est l'ouvrière de cette vie, et cette vie d'Evangile a été la vie de la Sainte Famille à Nazareth. La protection de S. Joseph s'y affirme à toute heure. S. Joseph était le nourricier de Jésus ; il est le grand pourvoyeur des Petites Sœurs. Celles-ci ont fait le vœu de la plus stricte pauvreté : elles vivent de mendicité, de cette noble mendicité qui « vend » un « morceau de sa misère » à qui veut l'acheter, et cela « pour faire les affaires du Bon Dieu et des pauvres. »

Comme les autres, la Petite Sœur des Pauvres a fait le sacrifice initial de sa vie religieuse, en mettant la grande barrière entre le monde et elle-même. Mais se faire toute à tous, à tous, c'est-à-dire à des misérables qui ne sont que ruines désolantes et physiques et morales, débris d'homme, intelligences qui n'ont jamais compris grand'chose, volontés qui s'abîment en une sorte d'automatisme ; malcontents qui ne comprennent pas ou presque pas le dévouement dont ils sont l'objet : cela exige une vertu surhumaine, se renouvelant sans cesse, et qui n'a sa source que dans la charité. La Petite Sœur du Pauvre est « la charité qui vit. »

En ce livre, les ignorants, les indifférents et les sceptiques trouveront une révélation, et bien des catholiques y apprendront du nouveau et se feront une idée plus exacte de ce qui se passe derrière les murs de ces hospices dont beaucoup ne connaissent les saintes religieuses que pour les avoir souvent vues à travers nos rues sur leur petite voiture traînée par le petit âne légendaire. Ainsi que l'a dit à l'auteur le regretté Cardinal Mercier, il a écrit là une belle page, très vivante, d'apologétique. Le mot n'est pas exagéré, car quelle apologétique plus digne de ce nom que l'exemple d'une abnégation de tous les jours et de toutes les heures ? Cela vaut mieux que tous les raisonnements et prouve plus que n'importe quel argument la divinité d'une Eglise qui, pour soulager tant de misères, sait recruter tant d'amour et de sacrifices.

II. — Mme Alix Aylicson s'attache à faire revivre la figure d'une femme énergique et clairvoyante qui, dans la vie religieuse, sut comprendre les exigences contemporaines relativement à l'instruction et l'éducation de la jeune fille.

Léocadie Leray (en religion Mère Saint-Michel) est née le 26 janvier 1845, à Châteaubriant. A vingt ans, elle entre comme postulante à la maison-mère de S. Thomas de Villeneuve, à Paris. Encore timide novice, elle est envoyée à Chaville, où il lui faut diriger et enseigner une petite troupe de quatre-vingts enfants difficiles. Mais elle tombe malade et il lui faut rentrer dans sa famille. Au mois de juillet 1869, guérie, elle revient à S. Thomas de Villeneuve, d'où elle est envoyée, pendant deux ans, au pensionnat de Saint-Laurent, près de Rennes. Sa profession faite, en septembre 1874, elle reçoit son obédience pour le pensionnat de St-Germain-en-Laye. En 1876, elle y est nommée directrice des études et chargée de la classe où l'on préparait les brevets, brevets très simples, sans rigueur technique. « Il y avait encore, dans les exa-

mens de ce temps-là, et quand il s'agissait de jeunes filles, quelque chose de familial et d'un peu lâche ; la science, les sciences qui allaient si rapidement prendre un si grand développement, la concurrence féminine qui devait plus tard revêtir l'aspect d'une rivalité et d'une lutte, n'avait pas encore passé par là. Tout de suite, Mère Saint-Michel resserra ces facilités et donna aux études le caractère technique et savant qui est de rigueur aujourd'hui. En même temps qu'elle resserrait, elle élargissait, ou plutôt, au domaine réglementaire, elle en annexait d'autres : philosophie tirée des Pères de l'Eglise, de S. Augustin, de S. Thomas d'Aquin, de Gratry, etc., morale, économie politique, physique, chimie, astronomie, histoire naturelle, histoire et littérature étrangères, histoire des arts, architecture. Tout cela à l'état élémentaire, certes, mais sans vues superficielles; rien d'un simple effleurement d'ailes; on descendait jusqu'aux bases; la construction pouvait s'élever ensuite et les ornements s'ajouter » (Mgr Baudrillart, préface, p. x)... Ainsi la prévoyante et perspicace éducatrice s'efforçait de former une génération à la hauteur des circonstances nouvelles qu'entrevoyait son clair esprit. Une pensée d'apostolat n'était pas étrangère non plus à ses plans : la femme ne devait-elle pas être armée pour rejoindre et combattre l'incroyant sur le terrain où, dorénavant, la lutte allait s'engager ?

Toutes ces sciences, sauf les mathématiques confiées à des spécialistes, Mère Saint-Michel ne les enseigna qu'après les avoir apprises elle-même au fur et à mesure de ses ambitions d'éducatrice et se les être assimilées par une étude et des lectures approfondies. L'influence de Mère Saint-Michel sur ses élèves était profonde : elle mettait à les instruire et à les former une charité ardente, puisée aux sources de l'amour du Sacré-Cœur. Tant que la Directrice fut guidée, soutenue, encouragée dans sa tâche d'éducatrice, assez hardie pour l'époque, par sa vénérée Supérieure Mère Saint-Raphaël, son œuvre ne connut aucune contradiction et ne subit aucun arrêt. A cette œuvre vitale, et comme pour la consacrer, il fallait une épreuve. L'épreuve ne manqua pas, après la mort de la Supérieure.

Une Supérieure par intérim fut envoyée à St-Germain ; elle ne comprit pas l'action de Mère Saint-Michel. La nouveauté de son enseignement l'effraya. Elle crut y découvrir une tentative osée d'émancipation féminine. Elle lui infligea un blâme et porta ses plaintes en haut lieu. L'humble Directrice se soumit sans murmure, rectifia son enseignement avec mesure, tact et prudence pour ne pas décourager ses élèves, supprima certains cours particuliers et reprit, non sans tristesse, le programme ordinaire. On ne lui laissa que les livres « de classe »; on lui reprit tous ceux qui lui avaient tant servi. Elle les rendit sans une plainte, mais en observant respectueusement « qu'en s'éloignant de la voie battue et routinière, elle pensait avoir accompli œuvre utile d'enseignement, afin de faire de ses élèves des femmes chrétiennes, instruites et éclairées. » Une nouvelle Supérieure, Mère Mazier, arriva, mais prévenue elle aussi contre l'enseignement de Mère Saint-Michel, et contre la dévotion que celle-ci inspirait à ses élèves à l'égard du Sacré-Cœur. Elle était persuadée que l'enseignement de la Directrice était tout superficiel et propre à développer seulement la sensibilité et l'imagination, que la piété même des élèves était toute de surface et leur dévotion au Sacré-Cœur une sorte d'idolâtrie. Son premier soin fut de proscrire toute manifestation extérieure de cette dévotion... Mère Saint-Michel, en parfaite religieuse, soutint l'autorité et refusa d'entendre aucune confidence et aucune récrimination... L'épreuve n'eut qu'un temps. Peu à peu, Mère Mazier s'aperçut de la valeur réelle de Mère Saint-Michel, du sérieux de son enseignement, de sa dignité avec les enfants; elle reconnut sa vertu, son esprit religieux, son obéissance très humble, et la bonne influence très discrète qu'elle exerçait dans la maison. Elle reconnut qu'elle s'était trompée, lui donna sa confiance et lui accorda enfin toute liberté d'enseignement et d'éducation.

Mère Saint-Michel poursuivit encore à St-Germain son œuvre pendant dix-neuf ans sans être entravée. Mais l'épreuve devait se présenter de nouveau, sous la forme des fameux décrets d'expulsion. En 1904, le pensionnat de St-Germain fut fermé, et Mère Saint-Michel dut prendre le chemin de l'exil. Elle passera dix-sept ans en Ecosse, à Carlisle, où, devenue supérieure, elle recommencera, dans un pays en majorité protestant, un apostolat fructueux, couronné de multiples conversions et de nombreuses vocations religieuses. Puis, ce sera la guerre de 1914-1918, le retour en France, à Chaville, les fêtes de son cinquantenaire de vie religieuse, la dernière maladie et la mort...

M^me Aylicson, en écrivant la biographie de Mère Saint-Michel, a rempli un double devoir : le devoir de la reconnaissance, tout d'abord, vis-à-vis de l'éminente religieuse qui fut, à Chaville, sa maîtresse et sa directrice ; un devoir d'apostolat ensuite, en faisant connaître l'esprit, les vertus et l'œuvre de Mère Saint-Michel en un milieu plus large que celui de sa famille religieuse et scolaire.

S'il fallait, pour conclure, définir l'action éducatrice de Mère Saint-Michel pendant cinquante ans d'enseignement, il faudrait dire qu'« elle a provoqué, dans les milliers d'âmes et d'esprits qui lui furent confiés, ce frémissement avant-coureur qui précède et annonce les grands mouvements, la marche en avant collective, l'élan de la masse. Cet élan emporte aujourd'hui la jeunesse féminine et quand on le voit suscité par de saintes âmes, telle la Mère Saint-Michel, qui vivent toujours en présence de Dieu, l'on ne peut s'empêcher de croire qu'il renferme un dessein providentiel. Plus que la culture générale et classique, mais souvent en liaison avec elle, c'est la culture et la foi chrétiennes qu'il importe de sauver; plus que jamais, alors que sont volontairement détruites ou que sombrent tant d'arches de vérité et de salut, c'est sur les genoux de sa mère, selon le mot de Joseph de Maistre, que l'homme doit apprendre à prier et recevoir sa foi. » (Préface, p. XII).

III. — Voici trois cents ans que les Sœurs prêcheresses dominicaines sont entrées, le 6 mars 1627, par le faubourg St-Marcel, dans la cité parisienne dont, après tant d'autres, elles venaient prendre possession, au nom de Jésus-Christ. Vocation étrange que celle de ces « prêcheresses » qui prêchent sans se faire entendre au peuple. Leur prière murmurée au fond du cloître inspire l'éloquence du prédicateur, éveille le remords du coupable. Dans le beau livre qu'il offre aujourd'hui au public, M. G. Lorber retrace, en quelque sorte, l'histoire spirituelle des Dominicaines : il vise plus particulièrement leur remarquable monastère de la Croix, le seul qui se soit perpétué depuis le XVII^e siècle.

La fondatrice de ce monastère fut une noble dame toulousaine, M^me de Garibal, que son mari, avant d'aller lui-même s'enfermer en une Chartreuse, conduisit à la grille des religieuses dominicaines du monastère de Toulouse. A cette époque, les couvents exerçaient un attrait puissant sur quantité de nobles personnages du monde : quelques-uns venaient s'y enfermer et y consacrer à Dieu leur existence ; beaucoup y accouraient s'y retremper dans de pieux entretiens avec les moniales. Au parloir du monastère de Toulouse, M^me de Garibal, devenue Mère Marguerite de Jésus, sut consoler et amener à une résignation complète une mère inconsolable de la mort de son fils unique, la noble Dame Anne de Chaumont, veuve de François d'Orléans, comte de Saint-Paul, duc de Fronsac et pair de France. Une idée généreuse vint à l'esprit de M^me de Chaumont-Saint-Paul : elle voulut emmener à Paris Mère Marguerite de Jésus et l'y employer à fonder un monastère : « peut-être songea-t-elle à ses amies parisiennes qui

risquaient tant de perdre leur âme dans les vicissitudes et les frivolités de la vie de cour. Pour elle, pour les siens, pour la ville de Paris tout entière, ce serait un bienfait que la Mère Marguerite de Jésus vînt s'établir, comme en un petit Louvre de Dieu, près du Louvre du Roi. » Ainsi fut fondé tout d'abord le monastère de St-Thomas; puis, sur les instances des évêques de Lisieux et d'Evreux, Mère Marguerite de Jésus — au risque de se brouiller avec la comtesse de Saint-Paul, — quitta St-Thomas pour fonder, sous le patronage de la maréchale d'Effiat, veuve du chevalier Antoine Ruzé, un autre monastère, celui de la Croix, qui fut construit au chemin de Charonne, au faubourg St-Antoine, près de l'église Ste-Marguerite...

L'auteur retrace l'histoire de ce monastère célèbre. Après la mort de Mère Marguerite, le monastère connut des années de prospérité inouïe. La Providence rapprocha S. Jean-Baptiste de la Salle des Filles de la Croix : les religieuses dominicaines, qui avaient donné au saint fondateur leur confiance jusqu'à lui remettre le soin de leurs âmes, ne marchandèrent à son Institut naissant aucun secours matériel. Elles lui fournirent tout ce que nécessitait la subsistance de sa famille, et ce n'était là que le commencement d'une grande largesse; c'est grâce à elles que l'Institut de la Doctrine chrétienne fut sauvé d'une débâcle absolue et imminente. Les moniales accomplissaient ainsi le plus essentiel de leur vocation de « prêcheresses. »

Puis ce furent les heures sombres de la Révolution et de la Terreur, la survie dans la dispersion, la restauration de la vie de communauté, le renouveau grâce au P. Lacordaire, la grande renaissance après la guerre de 1870, l'épreuve de 1903 à la suite des Décrets et enfin, à Kain, près du Saulchoir, « le printemps de l'éternité. »

Nous intéresserons certainement nos lecteurs en transcrivant ici une page relative à un épisode original de l'histoire du monastère de la Croix :

« Si tels de nos contemporains ont entendu parler des Filles de la Croix, c'est à l'occasion d'un autre personnage, Cyrano de Bergerac, et plus spécialement, peut-être, parce que le poète Edmond Rostand a consacré à cette silhouette héroï-comique un drame aux vers prestigieux.

« Quels furent les rapports de Cyrano avec le monastère des prêcheresses de la rue de Charonne ? La question a été controversée. Elle méritait et mérite encore de l'être. Mais en l'agitant à nouveau, n'espérons point parvenir à un éclaircissement définitif.

« Ce gascon de Cyrano est un parisien qui s'occupe à Paris de duels et de littérature; il ordonne à l'acteur Monfleury de quitter la scène; de la pointe de sa rapière, il met en fuite cent spadassins embusqués ; il va se battre à Arras où une blessure lui interdit de poursuivre ses exploits guerriers. C'est là son Iliade, légendaire ou vraie. Puis il se fixe de plus en plus à Paris, se joint aux philosophes gassendistes, voyage dans la lune, fait de copieuses lectures et remue, en des compagnies troubles, tout un monde de problèmes. Il y a des hardiesses dans sa tragédie d'*Agrippine*, encore que ce soit le méchant traître qui les prononce, ce qui réduit beaucoup le délit du dramaturge. Malade, bohême, bizarre, comment ne lui prêterait-on pas des bizarreries dont il est innocent ? Ainsi son grand nez est un appendice de légende. Parmi les burlesques, il y avait alors de plus burlesques que lui, et le talent de Rostand a beaucoup fait pour faire souvenir du talent moindre de Cyrano.

« Mais pour n'être pas un grand génie, Cyrano n'en était pas moins un grand cœur.

« Il avait, au couvent de la Croix, une tante qu'il chérissait. Catherine de Cyrano, dite Sœur de Saint-Hyacinthe, avait fait profession en 1642. A partir de cette date, Cyrano put donc entrer en relations plus suivies avec le monastère de la Mère Marguerite et avec la Mère Marguerite elle-même. La dispersion de sa famille, celle aussi de ses écus, devait l'amener plus fréquemment aux parloirs de la rue de Charonne...

« Ce qui est certain, c'est qu'en 1653, Cyrano, talonné par la misère, entre au service d'un grand seigneur, le duc d'Arpajon, très ami du monastère de la Croix où sont inhumés divers membres de sa famille. Voilà un protecteur qui pourrait avoir été suscité par l'intervention de la Mère Marguerite, car Piganiol de la Force écrit : « Cyrano étoit fort connu de la mère Marguerite de Jésus qui, par ses conseils et ses pieuses remontrances, le ramena du libertinage dans lequel il avoit vécu. »

« Nous connaissons, par son ami et historiographe Le Bret, la fin cruelle de Cyrano. Il fut à demi assommé par une pièce de bois qui s'était détachée d'un toit, et resta quatorze mois entre la vie et la mort. Son décès survint tandis qu'il se trouvait chez son cousin Pierre. Ce serait alors, au dire de Le Bret, que la Mère Marguerite de Jésus qui l'avait connu, réclama son corps pour le faire inhumer dans l'église du monastère. Cette réclamation eut-elle une suite ? nous n'en savons rien. Une tradition qui date du XVIII^e siècle fait bien enterrer Cyrano au couvent du faubourg St-Antoine, mais que vaut-elle au juste ?...

« Les Filles de la Croix n'ont pas l'assurance d'avoir abrité le cadavre, du moins ont-elles la certitude d'avoir prié pour son âme en son vivant et après sa mort. Elles ont eu surtout, par leurs prières, la joie pure de sa conversion. Rostand put faire aimer aux hommes le panache de Cyrano ; la Mère Marguerite et ses Filles de la Croix ont réconcilié son cœur avec Dieu » (p. 71-76, *passim*).

IV. — M. l'abbé Fugeray entreprend de nous retracer l'histoire de la Fondation et des Maisons de « l'Institut de Jésus-Christ Bon-Pasteur et de Marie-Immaculée. » L'ouvrage entier comprendra deux volumes. Le premier a pour sous-titre : *L'Ere des fondations ;* le second rappellera *La Vie des Maisons nouvelles*.

Lorsque sera publié le second volume, nous reviendrons plus longuement sur la solide et documentée monographie de M. Fugeray. Aujourd'hui, qu'il nous suffise d'annoncer cette première partie, honorée des recommandations du Cardinal-Archevêque de Paris, de l'Archevêque de Rouen et de l'Evêque d'Orléans.

Primitivement l'Institut fondé par la Mère Marie-Antoinette-Clémentine Anjorrant s'appelait : « La Société de Marie. » C'était l'œuvre de quelques jeunes filles de bonnes familles, éprises d'un grand désir de perfection et mues par la pensée de l'apostolat. Elles ne comptaient pas avec les sacrifices les plus pénibles et, soutenues par la grâce qui parlait à leur cœur, encouragées par de pieux et prudents conseils, elles entraient résolument dans la voie d'un renoncement généreux pour garder ou ramener de nombreuses âmes au devoir. Ce premier volume nous conduit successivement de Bourges à Orléans, à Paris, à Rouen, à Nantes, à Albi, à Lyon, à Montpellier. Partout nous voyons la Mère Anjorrant et ses deux principales collaboratrices les Mères Veilhaut et Page, travailler, lutter, souffrir, prier, pour propager, affermir et rendre féconde leur apostolique entreprise.

L'œuvre de M. Fugeray est surtout documentaire. Autour de la principale figure, dont il ne laisse dans l'obscurité aucun trait, il fait évoluer les autres personnages de son histoire. Il avance méthodiquement, pas à pas, friand du détail édifiant ou pittoresque qu'il s'attarde à cueillir en route. On le suit sans fatigue, avec plaisir.

G. GOYAU. **S. Bernard.** — In-16 de 216 p., 12 f. — Paris, Flammarion.

Sous la direction de M^me Marie Gasquet, la librairie Flammarion commence une collection de biographies intitulée : LES GRANDS CŒURS, où l'on compte grouper les plus belles et les plus généreuses figures morales

de l'humanité. Dans cette galerie de portraits, les Saints auront une large place, et le nom de la directrice est une garantie de bonne tenue morale et catholique en même temps que de haute valeur littéraire.

Plusieurs volumes de cette collection ont déjà paru, croyons-nous. Nous n'avons reçu que celui de M. Goyau sur *S. Bernard*. Un tel sujet pourrait sembler difficile à traiter, après le travail définitif et classique de M. Vacandard. Mais si M. Goyau dépend de son devancier pour le détail des événements et des doctrines, il sait mieux que lui mettre en relief la valeur psychologique des faits et surtout leur portée générale pour l'histoire de la France et du Catholicisme. Les aperçus profonds et le charme du style font de cette biographie un livre captivant, qui inaugure dignement cette intéressante Collection.

De S. François de Sales à S. Jean Eudes. **Madame de Boisdavid (1619-1660),** par l'abbé E. Lelièvre, Chanoine honoraire de Coutances. — 2e édition. Grand in 8 de XLIV-395 p., 15 f., franco 16 f. 50. — En vente au Monastère de N.-D. de Charité, quai Vendœuvre, à Coutances.

La vie des saints pourrait se résumer en une formule concise : *faire en tout la volonté de Dieu*. Cette volonté divine se manifeste en des circonstances variées, multiples et parfois contraires : elle ne laisse pas d'ordinaire le choix à l'âme qu'elle appelle à la perfection. Cette âme doit, en définitive, s'abandonner complètement aux desseins de la Providence, et s'abandonner avec amour. Les grands maîtres de la vie spirituelle l'ont compris, et la vie de *Madame de Boisdavid*, orientée par S. Jean Eudes vers les cimes de la sainteté, montre bien, sur ce point, la conformité de direction du Saint de la Normandie et de S. François de Sales. « Jean Eudes, écrit M. Levesque dans la préface de la volumineuse biographie (que nous nous excusons de présenter si tardivement à nos lecteurs), se rattache à François de Sales, surtout parce qu'il fait éclore le culte des SS. Cœurs, dont la piété salésienne était toute saturée, et parce qu'il oriente les âmes dans la même voie de la perfection intérieure : l'abdication décisive de la volonté propre, au profit du vouloir divin, seule norme du Bien. Les deux auteurs préconisent pour arriver à ce terme des moyens analogues, soit dans la pratique de l'oraison très simple, soit dans la mortification de l'esprit plus pressante que celle des sens » (p. XVI). Une telle voie, faite d'amoureux abandon à la volonté divine, conduit inévitablement à l'acceptation des épreuves et de la souffrance, telles que Dieu les a prévues et permises pour notre sanctification.

Ce fut la voie jadis suivie, et précisément sous la direction de S. Jean Eudes, par Marie de Soulebieu, châtelaine de Briseval, veuve à 29 ans de Jean-Simon de Boisdavid, religieuse du monastère de N.-D. de Charité à Caen, où elle est décédée en odeur de sainteté, le 30 janvier 1660, âgée de 41 ans.

C'est par degré et progressivement que cette sainte âme s'est élevée jusqu'aux sommets de la perfection. Toute jeune, Marie de Soulebieu se sent attirée vers la vie religieuse ; mais, obéissante aux ordres formels de ses parents, elle accepte, n'ayant pas encore atteint sa quatorzième année, un honorable mariage avec un gentilhomme voué à la vie des camps. Victime volontaire de l'obéissance et de l'amour, la jeune dame de Boisdavid, dans le secret de son cœur, offre à Dieu un sacrifice d'agréable odeur. Dieu accepte ce sacrifice et, en retour, fera d'elle, au milieu du monde, un modèle accompli d'épouse et de mère. Marie de Boisdavid sera également la châtelaine charitable et bonne envers tous. Son amour de la paix trouvera un rude obstacle dans l'esprit de chicane et le tempérament autoritaire de son père, Messire Nicolas de Soulebieu ; mais son influence bienfaisante finira par triompher de toutes les difficultés. Les épreuves ne manqueront pas à cette femme déjà si parfaite : il semble qu'ainsi Dieu ait voulu la détacher plus complètement du monde et d'elle-même. La plus redoutable de ces épreuves est sans contredit l'absence presque continuelle d'un mari, qu'elle chérissait tendrement, et que les nécessités de la guerre tenaient éloigné d'elle. Mère de six enfants, elle apprendra, à peine âgée de 29 ans, la mort de son époux, blessé grièvement dans l'Artois. Elle recevra ce coup terrible avec toute la force d'âme qu'une sainte peut avoir. Sa pensée se tourne vers Dieu : elle prie et fait prier pour le défunt, mais se souvenant de sa vocation première, elle s'écrie : « Je n'ai plus rien à voir sur la terre, mon trésor n'y étant plus. Il n'est que temps d'être toute à Dieu et sans réserve. »

Depuis longtemps, la Providence l'acheminait doucement vers cet abandon total. De puissantes amitiés surnaturelles l'aiguillaient vers la perfection ; mais c'est à S. Jean Eudes qu'il faut surtout rapporter les ultimes progrès de son âme. Non contente de dire adieu à toutes les vanités de la vie du monde — à laquelle elle avait cependant si peu sacrifié, — Marie de Soulebieu se sentira de plus en plus attirée vers la contemplation. Un directeur trop rigide la tiendra, sur ce point, en échec pendant plusieurs années ; S. Jean Eudes la délivrera de ce tourment. Elle veut se faire religieuse, mais ses devoirs de mère la font hésiter : « Ma pensée, écrivait-elle, est de me retirer sans faire profession, jusqu'à ce que mes enfants soient en état de n'avoir plus besoin de moi, en cas que mon père leur manque. Il me semble qu'on ne doit pas me refuser cela, étant inutile au monde et ne devant plus vivre que pour servir Dieu. Je ne désire pourtant, conclut-elle, en quoi que ce soit, faire ma volonté. » Dieu permit que les affaires familiales et le devoir maternel pussent s'accommoder de la profession religieuse. Après bien des hésitations, la sainte femme, négligeant le Carmel auquel elle avait toujours songé, se retira avec sa dernière enfant, Suzanne (qui devint elle-même dans la suite religieuse), à l'Institut de N.-D. de Charité, fondé par S. Jean Eudes. Les lettres qu'elle écrit alors à son père, opposé à une telle décision, sont admirables de sentiments et de délicatesse. Pendant une année, il lui faudra lutter contre les assauts de ses parents ; tout sert de prétexte pour la détourner de sa vocation : procès en souffrance soulevés par son père, intérêts matériels de la famille, assignation des huissiers, etc. D'autre part, l'austère supérieure de l'Institut, la Mère Patin, l'humilie et la mortifie très fréquemment, d'une manière surprenante. Toutes ces épreuves, qui auraient pu porter atteinte à sa résolution et dégoûter la nature, ne servirent qu'à rendre son sacrifice plus agréable au Seigneur. Enfin, le 29 avril 1657, elle faisait profession, « ayant changé avec l'habit, de nom, et reçu celui de Sœur Marie de l'Enfant Jésus. » Le 30 janvier 1660, Marie de l'Enfant-Jésus de Soulebieu, après une courte mais pénible maladie, dont les souffrances se doublaient d'inexprimables tortures morales, rendait son âme à Dieu.

Sa biographie, — menée à bien par M. le chanoine Lelièvre, avec toute l'érudition et toute l'information désirables, — projette opportunément une utile lumière sur la Congrégation de Notre Dame de Charité. La règle de cet Institut est celle-là même que S. François de Sales avait prescrite à ses filles de la Visitation, avec la seule réserve d'y joindre quelques constitutions particulières, nécessitées par le but poursuivi. Il est arrêté qu'aux trois vœux de religion les filles de Notre Dame, qui seront cloîtrées, ajouteront le vœu spécial de se consacrer à la conversion des filles et des femmes pécheresses, désireuses de changer de vie. Aux premiers temps de sa fondation, l'Institut passa par de terribles épreuves ; mais, approuvé le 2 janvier 1666, il se développe rapidement et multiplie ses maisons. « L'arbre s'étend sur le monde entier. La ruche première a essaimé à travers la France, l'Italie, l'Angleterre, l'Espagne, l'Amérique, si bien qu'en cette